

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C143**

**INSTALLATION DE M. DOMINIQUE PANAMBALOM EN QUALITE DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE, SUITE A LA DEMISSION DE M. MICHEL VERGOZ DE SES FONCTIONS DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA CIREST**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents</b>	<b>Total des votes</b>
<b>37</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>45</b>

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Michel VERGOZ -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART**, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

**Le Président**

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C143V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022



**AFFAIRE 2022-C143**

**INSTALLATION DE M. DOMINIQUE PANAMBALOM EN QUALITE DE  
CONSEILLER COMMUNAUTAIRE, SUITE A LA DEMISSION DE M. MICHEL  
VERGOZ DE SES FONCTIONS DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA  
CIREST**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L273-10 du Code Electoral ;

**Considérant** que M. Dominique PANAMBALOM est le candidat de même sexe élu conseiller municipal sur la liste «Ensemble, continuons notre développement »,

Par correspondance reçue le 15 septembre 2022, Monsieur Michel VERGOZ, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CIREST, a présenté sa démission au Président de la CIREST.

L'article L273-10 du Code électoral indique que « *Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.[...].* »

En conséquence, le conseiller municipal appelé à siéger à la communauté d'agglomération sur la liste «Ensemble, continuons notre développement » est Mr Dominique PANAMBALOM.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,***

- prend acte de l'installation de Mr Dominique PANAMBALOM, de la liste «Ensemble, continuons notre développement » dans les fonctions de conseiller communautaire de la CIREST, faisant suite à la démission de Mr Michel VERGOZ.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Pour extrait conforme,**

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C143V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C144**

**INFORMATION AU CONSEIL SUR LA DELEGATION GENERALE AU PRESIDENT**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
<b>38</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>46</b>

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmie COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** **Monsieur Patrice BOULEVART**, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

**Le Président**

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C144V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022



**AFFAIRE 2022-C144**

**INFORMATION AU CONSEIL SUR LA DELEGATION GENERALE AU  
PRESIDENT**

---

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales du 17 février 2022,

Le Président rappelle aux élus communautaires qu'en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a reçu une délégation de pouvoir (*affaire 2020-C059 du 31 juillet 2020*) pour la durée du mandat.

Conformément à l'article précité du CGCT, il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil communautaire de l'utilisation de la délégation accordée.

A ce titre vous trouverez ci-dessous les décisions prises en annexe du présent rapport.

Le présent rapport étant soumis à titre d'information, il ne donne pas lieu à délibération.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Pour extrait conforme,**

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C144V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C145**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
38	8	2	46

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C145V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022



## AFFAIRE 2022-C145

### COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales du 23 septembre 2022,

L'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que : « *II.-La commission est composée : a) Lorsqu'il s'agit (...) d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; (...) Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. (...)* ».

Par ailleurs, aux termes de l'article D1411-3 du même code : "*Les membres titulaires et suppléants de la commission (...) prévue à l'article L1411-5 (..) sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel*".

Une ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Versailles (n° 1808757) indique l'impossibilité d'un remplacement partiel des membres de la commission citée à l'article L.1411-5.

La composition actuelle de la Commission de Délégation de Service Public doit donc être modifiée car un remplacement partiel a été effectué – Affaire 2021-C029 du 3 avril 2021.

Deux possibilités sont ouvertes :

- Reporter partiellement la délibération n°2021-C029 du 3 avril 2021 afin de ne pas remplacer Mme ALLY et laisser le poste vacant. Une nouvelle élection des membres de la CDSP n'est nécessaire qu'après épuisement de la liste de titulaires et de suppléants, empêchant ainsi la commission de siéger valablement.
- Effectuer un remplacement total de la commission ce qui nécessite une démission de l'ensemble des membres et de procéder à une nouvelle élection.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,**

- Rapporte partiellement la délibération n°2021-C029 du 3 avril 2021 portant « modification de la composition de certaines commissions suite au remplacement d'une conseillère communautaire » uniquement sur le remplacement d'un membre de la Commission de Délégation de Service Public ;

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220924-2022-C145V2-DE Date de télétransmission : 08/11/2022 Date de réception préfecture : 08/11/2022
--

- Laisse ainsi le siège de titulaire de la Commission de Délégation de Service Public vacant, cette solution n'empêchant pas la commission de siéger valablement ;
- Constate ainsi que la Commission de Délégation de Service Public est composée du Président et des membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Georges PARVEDY	Jean Louis VITAL
VACANT	Jean-Marc PEQUIN
Sidoleine PAPAYA	Lorraine MERGY
Johnny PAYET	Patrice BOULEVART
Monique MARIMOUTOU TACOUN	Bruno ROBERT

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY




Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C145V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C146**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
38	8	2	46

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C146V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022



## AFFAIRE 2022-C146

### COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

---

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales du 23 septembre 2022,

En application de l'article L. 1414-2 du CGCT, les dispositions relatives à la composition de la commission de délégation de service public (CDSP), énoncées à l'article L. 1411-5, sont applicables à la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi, l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que : « *II. La commission est composée : a) Lorsqu'il s'agit (...) d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; (...) Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. (...)* ».

Par ailleurs, aux termes de l'article D1411-3 du même code : "*Les membres titulaires et suppléants de la commission (...) prévue à l'article L1411-5 (..) sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel*".

Une ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Versailles (n° 1808757) indique l'impossibilité d'un remplacement partiel des membres de la commission citée à l'article L.1411-5.

La composition actuelle de la Commission d'Appel Offres de la CIREST doit donc être modifiée car un remplacement partiel a été effectué – Affaire 2021-C029 du 3 avril 2021.

Deux possibilités sont ouvertes :

- Rappporter partiellement la délibération n°2021-C029 du 3 avril 2021 afin de ne pas remplacer Mme ALLY et laisser le poste vacant. Une nouvelle élection des membres de la CAO n'est nécessaire qu'après épuisement de la liste de titulaires et de suppléants, empêchant ainsi la commission de siéger valablement.
- Effectuer un remplacement total de la commission ce qui nécessite une démission de l'ensemble des membres et de procéder à une nouvelle élection.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,**

- Rapporte partiellement la délibération n°2021-C029 du 3 avril 2021 portant « modification de la composition de certaines commissions suite au remplacement

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220924-2022-C146V2-DE Date de télétransmission : 08/11/2022 Date de réception préfecture : 08/11/2022
--

d'une conseillère communautaire » uniquement sur le remplacement d'un membre de la commission d'appel d'offres,

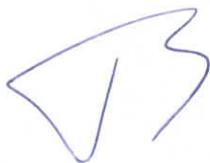
- Laisse ainsi le siège de titulaire de la Commission d'Appel d'Offres Vacant, cette solution n'empêchant pas la commission de siéger valablement,
- Constate ainsi que la commission d'appel d'offres est composée du Président et des membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Georges PARVEDY	Jean Louis VITAL
VACANT	Jean-Marc PEQUIN
Sidoleine PAPAYA	Lorraine MERGY
Johnny PAYET	Patrice BOULEVART
Monique MARIMOUTOU TACOUN	Bruno ROBERT

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C146V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

**COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE RÉUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C147**

**AVENANT AU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA CIREST ENTRE 2016 ET 2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
38	8	2	46

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Joé BÉDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN -

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C147V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022



## AFFAIRE 2022-C147

### **AVENANT AU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE SUR LE MARCHÉ DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA CIREST ENTRE 2016 ET 2023**

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriale,

**Vu** le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CIREST entre 2016 et 2023,

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Affaires Générales du 23 septembre 2022,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 2022-C111 du 18 juillet 2022 approuvant le protocole transactionnel avec la société CITEVA sur le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CIREST entre 2016 et 2023,

La société CITEVA s'est portée candidate à l'attribution de ce marché, celle-ci intervenant dans le bassin Est de La Réunion en matière de collecte et de transport des déchets.

Par acte d'engagement du 15 février 2016, la CIREST a confié à la société CITEVA le lot n°3 de ce marché, relatif à la **collecte des bornes d'apport volontaire (BAV) et des caissons dits « de grande capacité » de la CIREST sur l'ensemble du territoire communautaire.**

La société CITEVA s'est ainsi vue attribuer les prestations suivantes :

- la collecte des bornes d'apport volontaire (BAV) dédiées au verre et aux déchets recyclables (papiers-journaux-magazines et emballages) ainsi que leur évacuation jusqu'aux exutoires désignés par le marché ;
- la collecte des caissons dits « de grande capacité » appartenant à la CIREST depuis les déchèteries et leur évacuation jusqu'aux exutoires désignés par le marché ;
- la mise à disposition et le vidage de caissons occasionnels et permanents.

Le marché, conclu pour une durée de 7 ans et six mois, a démarré le 1er décembre, et doit ainsi arriver à terme le 31 mai 2024.

À partir du mois d'août 2019, les parties ont rencontré des difficultés dans l'exécution de ce marché.

En effet, la CIREST reprochait à la société CITEVA de ne pas respecter certaines de ses obligations contractuelles, tandis que pour la société CITEVA, les manquements qui lui étaient reprochés étaient contestables et liés à des questions organisationnelles.

Les Parties souhaitant mettre un terme amiable et définitif au litige les opposant, relatif à l'exécution des prestations de collecte des caissons dits « de grande capacité » des déchèteries de la CIREST, prévues au lot n°3 du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés attribué par la CIREST à la société CITEVA, ainsi qu'à toute contestation, née ou à naître, relative à ces prestations, un protocole transactionnel a été signé le 03 août 2022.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220924-2022-C147V2-DE Date de télétransmission : 08/11/2022 Date de réception préfecture : 08/11/2022
--

La CIREST devant lancer une nouvelle procédure relative à la collecte des caissons de grande capacité, il est nécessaire de reporter la résiliation partielle initialement prévue le 1<sup>er</sup> octobre 2022 au **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

Par conséquent, plusieurs articles du protocole transactionnel sont concernés par cette modification.

Le présent projet d'avenant a donc pour objet de modifier ceux-ci.

**Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, avec 44 « Pour », 2 « Contre »,**

- Approuve le report de la résiliation partielle initialement prévue le 1er octobre 2022 au 1er janvier 2023,
- Approuve le projet d'avenant au protocole transactionnel avec la société CITEVA actant cette modification,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Pour extrait conforme,**

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C147V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C148**  
**SUBVENTION 2022 AU COMITE D'ŒUVRE SOCIAL COS EST**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
<b>38</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>46</b>

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmie COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C148V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022

**AFFAIRE 2022-C148**

**SUBVENTION AU COMITE D'OEUVRES SOCIALES DE LA CIREST  
POUR L'ANNEE 2022**

**Vu** la délibération en date du 26 septembre 2007 pour la mise en place du Comité d'Œuvres Sociales (COS) sous forme d'une structure associative relevant de la loi du 1er juillet 1901.

**Vu** la création d'un nouveau COS EST le 21 novembre 2007 lors de l'assemblée générale constitutive.

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Affaires Générales du 23 septembre 2022,

La CIREST a mis en place un Comité d'Œuvres Sociales dénommée « COS EST » par délibération en date du 26 septembre 2007 sous forme d'une structure associative relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Le COS EST a ainsi été créé le 21 novembre 2007 lors de l'assemblée générale constitutive.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 octobre 2021, à l'unanimité, un nouveau bureau avec 11 membres a été désigné pour 3 ans.

Après avoir connu un pic en 2021, le nombre d'adhérent s'est stabilisé.

Année	Nombre d'adhérents	Nombre d'enfants
2019	160	169
2020	<i>Non représentative crise COVID</i>	
2021	198	227
2022	191	222

Pour l'année 2022, le programme prévisionnel des actions sociales et événementielles porte sur les thématiques suivantes :

- Fêtes
  - Fête de Pâques
  - Fête du travail
  - Fête de Noël
  - Fête de Pères
  - Fête des Mères
- Evènements familiaux
  - Naissance
  - Mariage
  - Décès
  - Rentrée scolaire
- Carrière
  - Médailles du travail
  - Départ à la retraite
- Loisirs
  - Carte ATOUT
  - Carte Cinéma
  - Billetteries diverses
  - Projets culturels et de loisirs

Pour l'année 2022, sur un budget global de 72 700 €, le COS demande une subvention à hauteur de 62 000 € afin de mener à bien ses actions en faveur des adhérents.

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2022 de la CIREST au chapitre 65 article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé ».

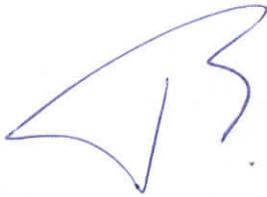
***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,***

- Approuve le montant de la subvention allouée au COS EST pour l'année 2022 pour un montant de 62 000 euros ;
- Valide la convention de subvention jointe en annexe ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Pour extrait conforme,**

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C149**

**MODIFICATION DU REGLEMENT DES INSTANCES DE LA CIREST**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
38	8	2	46

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C149V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022



## AFFAIRE 2022-C149

### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES DECISIONNELLES DE LA CIREST**

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriale et notamment l'article L 5211-1,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 2020-C081 du 2 octobre 2020 adoptant le règlement intérieur des instances décisionnelles de la CIREST,

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Affaires Générales du 23 septembre 2022,

Afin de faciliter le fonctionnement de ses instances, la CIREST souhaite mettre en place une solution logicielle permettant aux élus de pouvoir voter lors des réunions depuis leur smartphone, PC et tablette.

Cette solution permettra également de gérer les votes « à bulletins secrets » en anonymisant le participant et donnera automatiquement à chaque utilisateur le résultat après chaque délibération.

Par délibération de son Conseil communautaire en date du 2 octobre 2020, la Communauté d'agglomération a adopté le règlement intérieur de ses instances décisionnelles, et s'agissant notamment des votes, l'article 26 alinéa 5 dispose que :

*« Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre ».*

Dès lors, il vous est proposé de modifier cet article comme suit :

Pour le Conseil Communautaire, le mode de votation ordinaire est le vote électronique. Il est constaté par le Président et le secrétaire de séance.

En cas de dysfonctionnement du matériel ou de problème technique rendant impossible le vote électronique, il est procédé au vote à main levée. Celui-ci est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Pour les autres instances, il est procédé au vote à main levée. Celui-ci est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

La mise en œuvre de cette solution débutera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin de permettre la formation des élus.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220924-2022-C149V2-DE Date de télétransmission : 08/11/2022 Date de réception préfecture : 08/11/2022
--

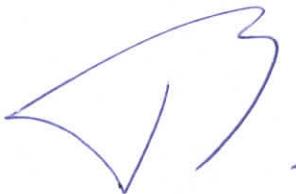
**Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, avec 44 « Pour », 2 « Contre »,**

- Approuve la mise en place du vote électronique pour l'instance du Conseil Communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Adopte la modification du règlement intérieur des instances décisionnelles de la CIREST telle qu'annexé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 joint en annexe,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Pour extrait conforme,**

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C150**  
**ELECTION DU 1ER VICE-PRESIDENT**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
<b>38</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>46</b>

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** **Monsieur Patrice BOULEVART**, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C150V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022



## AFFAIRE 2022-C150

### ELECTION DU 1ER VICE-PRESIDENT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-8 et L. 5211-10

**Vu** la délibération n°2020-C053 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant installation des conseillers communautaires,

**Vu** la délibération n°2020-C055 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau,

**Vu** la délibération n°2020-C056 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la Communauté d'agglomération,

**Considérant** la nécessité de pourvoir un siège vacant de la première vice-présidence, suite à la démission du vice-président,

Par correspondance reçue le 15 septembre 2022, Monsieur Michel VERGOZ, 1<sup>er</sup> Vice-Président, a présenté sa démission au Président de la CIREST.

L'article L. 5211-2 du CGCT renvoie aux dispositions du même code relatives à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du président et des membres du bureau de l'EPCI, composé du président, des vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs membres, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Ainsi, l'élection d'un vice-président doit être effectuée à scrutin uninominal secret (article L.2121-21 CGCT). Le vice-président est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> tour. À la majorité relative si un 3<sup>ème</sup> tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L.2122-7 CGCT).

A l'issue des opérations électorales, le Conseil Communautaire proclame et déclare immédiatement installé :

- Monsieur **Dominique PANAMBALOM**, premier vice-président de la CIREST.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Pour extrait conforme,**

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C150V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C151**

**REPLACEMENT D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DE LA CIREST AU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DES MICROREGIONS NORD ET EST DE LA REUNION (SYDNE)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
38	8	2	46

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C151V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022



**AFFAIRE 2022-C151**

**REMPACEMENT D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DE LA CIREST AU  
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DES MICROREGIONS  
NORD ET EST DE LA REUNION (SYDNE)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2020-C053 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 portant installation des conseillers communautaires,

**Vu** la délibération n°2020-C064 du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant élection des commissions thématiques,

**Vu** la délibération n°2020-C071 du Conseil Communautaire du 31 juillet 2020 relative à la désignation les représentants de la CIREST au SYDNE,

Depuis 2015, la CINOR et la CIREST ont transféré l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » au Syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Nord et Est de la Réunion, dénommé SYDNE. Le Préfet a autorisé la création de ce syndicat mixte ouvert par arrêté n°5367 SG/DRCTCV-1 du 24 décembre 2014.

Conformément aux statuts, le Syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes de chacun des adhérents du Syndicat mixte. Chaque délégué titulaire a un suppléant désigné en même temps et dans les mêmes conditions qui siège uniquement en l'absence du délégué titulaire avec voix délibérative.

La représentation au sein du comité est fixée de la façon suivante :

- 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour la CINOR
- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la CIREST
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour le Conseil Régional.

Par délibération n° 2020-C071 en date du 31 juillet 2020 les délégués suivants ont été désignés par le Conseil Communautaire.

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEDIER Joé	PRAUD Elodie
SELLY Patrice	DAMOUR Odile
VERGOZ Michel	PAPAYA Sidoleine
ATCHAPA Jeannick	PAYET Johnny

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C151V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022



Par correspondance reçue le 15 septembre 2022, Monsieur Michel VERGOZ, 1er Vice-Président de la CIREST, a présenté sa démission au Président de la CIREST.

La désignation de son (sa) remplaçant(e) doit se faire à bulletin secret sauf si le conseil communautaire se prononce à l'unanimité pour déroger à cette règle et voter à main levée.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,***

- Désigne M. Dominique PANAMBALOM membre titulaire afin de le remplacer.
- Autorise le Président à prendre tout acte nécessaire à cet effet.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Pour extrait conforme,**

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART

**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C152**

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE CERTAINES COMMISSIONS SUITE A LA DEMISSION  
D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
38	8	2	46

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmie COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C152V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022



## AFFAIRE 2022-C152

### **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE CERTAINES COMMISSIONS SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2020-C053 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant installation des conseillers communautaires,

**Vu** la délibération n°2020-C063 du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 désignant les membres du conseil d'exploitation et le directeur des régies à seule autonomie financière pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif ,

**Vu** la délibération n°2020-C064 du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant élection des commissions thématiques,

**Vu** la délibération n°2020-C074 du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant élection des membres de la commission consultative des services publics locaux,

**Vu** la délibération n°2020-C075 du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 relative à la mise en place de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

**Vu** le courrier du 15 septembre 2022 adressé à la CIREST relatif à la démission de Monsieur Michel VERGOZ de son poste de conseiller communautaire.

Le Président rappelle au Conseil communautaire que des commissions ont été mises en place et des membres ont été désignés suivant les délibérations du 31 juillet 2020.

Suite à la démission de Monsieur Michel VERGOZ de son poste de conseiller communautaire de la CIREST, et membre des commissions suivantes :

- Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Commission Finances et Affaires Générales
- Commission Tourisme, Sport et Culture
- Conseil d'exploitation des régies

Il convient de procéder à son remplacement, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales applicables par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Sont candidats :

Commission	Nom et prénom du candidat	Vote
Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	Dominique PANAMBALOM.....	...46 Pour, ..... Contre ..... abstentions

Accusé de réception en préfecture  
 974-249740093-20220924-2022-C152V2-DE  
 Date de télétransmission : 08/11/2022  
 Date de réception préfecture : 08/11/2022

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	Dominique PANAMBALOM .....	...46 Pour, ..... Contre ..... abstentions
Commission Finances et Affaires générales	Dominique PANAMBALOM .....	...46 Pour, ..... Contre ..... abstentions
Commission Tourisme, sport et culture	Dominique PANAMBALOM .....	...46 Pour, ..... Contre ..... abstentions
Conseil d'exploitation des régies	Dominique PANAMBALOM .....	...46 Pour, ..... Contre ..... abstentions

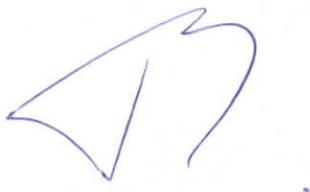
**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,**

- Valide les termes du présent rapport,
- Valide l'élection de Monsieur Dominique PANAMBALOM, en remplacement de Monsieur Michel VERGOZ au sein des commissions susmentionnées,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Pour extrait conforme,**

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C152V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C153**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CIREST AU SEIN DE CERTAINS ORGANISMES  
EXTERIEURS SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
38	8	2	46

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART**, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C153V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022



**AFFAIRE 2022-C153**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CIREST AU SEIN DE CERTAINS  
ORGANISMES EXTERIEURS SUITE A LA DEMISSION  
D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2020-C053 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant installation des conseillers communautaires,

**Vu** la délibération n°2020-C064 du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant élection des commissions thématiques,

**Vu** la délibération n°2020-C065 du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant désignation des représentants de la CIREST dans les organismes extérieurs,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que des commissions ont été mises en place et des membres ont été désignés suivant les délibérations du 31 juillet 2020.

Suite à la démission de Monsieur Michel VERGOZ de son poste de conseiller communautaire de la CIREST, et représentant la Collectivité au sein des organismes suivants :

- Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention des Déchets (CCES)
- Commission de révision du Schéma d'Aménagement Régional (SAR)
- Conseil d'Administration du Syndicat Mixte de Transport de la Réunion (SMTR)
- Assemblée générale et Conseil d'administration de la Fédération Réunionnaise du Tourisme (FRT)
- Conseil d'administration de la SPL ESTIVAL

Il convient de procéder à son remplacement, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales applicables par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Sont candidats :

Commission	Nom et prénom du candidat	Vote
Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention des Déchets (CCES)	...Dominique PANAMBALOM....	...46 Pour, ..... Contre ..... abstentions
Commission de révision du Schéma d'Aménagement Régional (SAR)	...Dominique PANAMBALOM...	...46 Pour, ..... Contre ..... abstentions

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C153V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

Conseil d'Administration du Syndicat Mixte de Transport de la Réunion (SMTR)	...Dominique PANAMBALOM...	...46 Pour, ..... Contre ..... abstentions
Assemblée générale et Conseil d'administration de la Fédération Réunionnaise du Tourisme (FRT)	...Dominique PANAMBALOM...	...46 Pour, ..... Contre ..... abstentions
Conseil d'administration de la SPL ESTIVAL	...Dominique PANAMBALOM	...46 Pour, ..... Contre ..... abstentions

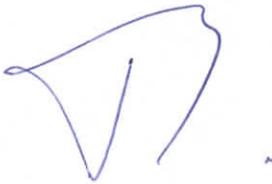
**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,**

- Valide les termes du présent rapport,
- Valide l'élection de Monsieur Dominique PANAMBALOM, en remplacement de Monsieur Michel VERGOZ au sein des commissions susmentionnées,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Pour extrait conforme,**

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C153V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE RÉUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André*  
*Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C154**

**ACQUISITION FONCIÈRE PARCELLE BD 712 – SAINT BENOIT – DECHETTERIE-RESSOURCERIE BRAS FUSIL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
38	8	2	46

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART**, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C154V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022



**AFFAIRE 2022-C154**

**ACQUISITION FONCIERE PARCELLE BD 712 – SAINT BENOÎT –  
DECHETTERIE-RESSOURCERIE BRAS FUSIL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la commune de Saint-Benoît ne dispose actuellement que d'une seule déchetterie pour une population de 38 000 habitants.

**Considérant** qu'afin d'atteindre le ratio moyen d'une déchetterie pour 15 000 habitants, il est nécessaire de réaliser un équipement supplémentaire pour satisfaire les besoins de la population.

**Considérant** que la CIREST constate l'existence d'un gisement de déchets potentiellement réutilisables, actuellement peu orientés vers les structures de réemploi sur son territoire.

Ainsi, il est proposé la réalisation d'une déchetterie-ressourcerie, au niveau du quartier de la Confiance/Bras Fusil sur l'emprise foncière suivante :

Référence cadastrale	PLU	Surface	Propriétaire initial	Prix acquisition
BD 712	UB	9 885 m <sup>2</sup>	Commune de Saint-Benoît	1.186.000,00€

Le prix d'acquisition de **1.186.000, 00 €** correspond au prix de l'estimation du Domaine sur la valeur vénale (annexe).

**Considérant** la sollicitation de la CIREST auprès de la commune de Saint-Benoît pour l'acquisition de ladite parcelle, la commune a répondu favorablement à cette demande.

**Considérant** que la Commission Aménagement, Habitat et Mobilité qui s'est réunie le 21 septembre 2022 a émis **un avis favorable**.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 30 « Pour » dont 16 « Abstention »,***

- Autorise l'acquisition foncière, auprès de la commune de Saint-Benoît, de la parcelle de terrain BD 712 située à Bras Fusil, d'une superficie de 9 885 m<sup>2</sup> au prix de 1.186.000,00 euros, pour la réalisation d'un équipement public déchetterie-ressourcerie. ;
- Autorise le titre de recette d'un montant de 1.186.000, 00 € à la commune de Saint-Benoît ;

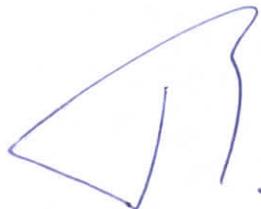
Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C154V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Pour extrait conforme,**

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



**COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE RÉUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C155**

**TCSP ESTI+ ENQUÊTE PARCELLAIRE – ACTUALISATION DES PARCELLES IMPACTÉES AU DOSSIER D'ENQUÊTE SUR LE TRONÇON DE LA RN3 DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
38	8	2	46

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C155V2-DEY  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022



## AFFAIRE 2022-C155

### **TCSP ESTI+ ENQUETE PARCELLAIRE – ACTUALISATION DES PARCELLES IMPACTEES AU DOSSIER D'ENQUETE SUR LE TRONCON DE LA RN3 DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT**

---

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°13-2364/SG/DRCTV4 du 04 décembre 2013 portant sur la déclaration d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet de réalisation du TCSP sur les communes de Saint-André, Bras-Panon et Saint-Benoît ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-1753/SG/DRECV du 17 septembre 2018 portant sur la prorogation de la durée de l'arrêté préfectoral sur la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation du TCSP sur les communes de Saint-André, Bras-Panon et Saint-Benoît ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Aménagement, Habitat, Mobilité du 21 septembre 2022.

**Considérant** que par délibération n°2013-C005 du 07 février 2013, le Conseil Communautaire avait autorisé à établir le dossier d'enquête parcellaire sur les communes de Saint-André, Bras-Panon et Saint-Benoît relatif au projet TCSP et à le déposer en Préfecture. La liste des parcelles impactées avait été jointe à cette délibération.

**Considérant** que la CIREST a fait évoluer entre temps le projet TCSP, en axant le programme de réalisation des travaux au regard de ses contraintes budgétaires et des points noirs de trafic routier pour l'amélioration de circulation des bus sur des voies réservées et les pôles d'échanges principaux.

**Considérant** que pour le programme d'aménagement du projet TCSP sur la Commune de Saint-Benoît, la liste des parcelles impactées sur la commune de Saint-Benoît à l'annexe de la délibération n°2013-C005 doit être actualisée avec l'ajout de sept nouvelles parcelles : BD 612, BD 530, BD 507, BD 531, AR 631, AR 600, AS 135 qui se situent sur la portion du projet TCSP allant du giratoire du GHER au giratoire des Plaines.

**Considérant** que ces nouvelles parcelles sont également comprises dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique obtenue de la Préfecture le 04 décembre 2013 qui a été prorogée le 17 septembre 2018 pour une durée de 5 ans.

La liste des parcelles impactées sur la commune de Saint-Benoît validées par le Conseil Communautaire du 07 février 2013 et celles ajoutées à l'enquête parcellaire avec la mise à jour de leurs emprises est jointe en annexe du présent rapport.

**Considérant** que le dossier d'enquête parcellaire de la CIREST pour le tronçon de la RN3 a été déposé à la Préfecture le 15 juillet 2022. A l'issue de la validation du Conseil Communautaire sur l'actualisation des parcelles impactées sur ce tronçon de la commune de Saint-Benoît, l'enquête parcellaire pourra être ensuite lancée par la Préfecture.

**Considérant** que cette procédure administrative vise d'une part à préciser les biens situés dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique et d'autre part à identifier exactement les propriétaires en vue de l'acquisition des parcelles sur la commune de Saint-Benoît.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220924-2022-C155V2-DE Date de télétransmission : 08/11/2022 Date de réception préfecture : 08/11/2022
--

Pour précision, les premiers travaux du projet TCSP sur la commune de Saint-Benoît s'étendent sur un linéaire de 1,3 kilomètres entre le giratoire du GHER au giratoire des Plaines.

Les aménagements comprennent :

- La création de voies de TCSP,
- La réalisation de 4 stations de Bus à Haut Niveau de Service,
- La réalisation de deux giratoires sur la RN3 (giratoire de Bras Fusil/Pôle Bois et le giratoire Poinsettias),
- L'éclairage public,
- La création de trottoirs pour les piétons,
- La création d'itinéraire cyclable.

La phase d'exécution des travaux débute dans la deuxième quinzaine du mois de septembre 2022.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,**

- Etablit l'actualisation du dossier d'enquête parcellaire pour le tronçon de la RN3 sur la commune de Saint-Benoît avec la liste des parcelles actualisées mises à jour des emprises en annexe du présent rapport relatif au projet de TCSP et à le déposer en Préfecture ;
- Effectue toutes démarches afférentes à la tenue de l'enquête parcellaire pour le tronçon de la RN3 et à l'obtention des arrêtés correspondants ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Pour extrait conforme,**

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C155V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C156**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION JEUNESSE LOISIRS POUR LA VALORISATION ET ENTRETIEN DU SITE TOURISTIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA MARE A POULE D'EAU A SALAZIE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
38	8	2	46

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C156V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022



## AFFAIRE 2022-C156

### **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION JEUNESSE LOISIRS POUR LA VALORISATION ET ENTRETIEN DU SITE TOURISTIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA MARE A POULE D'EAU A SALAZIE**

---

**Vu** que le site de Mare à Poule d'Eau à Salazie a été déclaré d'intérêt communautaire depuis le 27 octobre 2005. Ce lieu situé au cœur du cirque de Salazie est un site touristique et familial très fréquenté au vu de la richesse de son cadre paysager naturel et de sa biodiversité. Il est aménagé de plusieurs kiosques installés en surplomb du plan d'eau.

**Vu** que la Mare à Poule d'eau, classée en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un espace naturel et fragile qui nécessite un aménagement adapté par un personnel qualifié.

**Considérant** que dans le cadre de la Valorisation et Entretien du Site de Touristique d'Intérêt Communautaire de la Mare à Poule d'Eau et en vue de conserver la biodiversité riche et exceptionnelle qui fait partie du patrimoine naturel de Salazie, l'Association Jeunesse Loisirs (AJL) propose à la CIREST de mettre en œuvre une stratégie de valorisation et d'entretien des sentiers et des espaces verts protégés de la Mare à Poule d'eau. Les objectifs visés s'établissent dans le domaine du social, de l'environnement et du territoire.

L'Association Jeunesse Loisirs a été créée depuis dix ans, elle a su faire preuve de professionnalisme, elle a contribué à l'épanouissement de la population au travers de multiples actions, notamment la mise en place d'un dispositif proposé aux élèves en difficulté le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) aussi le Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) permettant d'accroître des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire.

L'Association a porté aussi deux projets instaurés par la REGION REUNION « Emplois Verts » sur le Secteur de la Mare d'Affouche et le Secteur de la Mare à Vieille Place. Des temps de formation et de sensibilisation sur la connaissance du milieu seront programmés aux nouvelles recrues avec les agents de l'ONF et du Parc National.

Le coût global des dépenses relatives à l'entretien est évalué à 96 814,00 euros

**Considérant** que la participation de la CIREST est sollicitée à hauteur de 68 198,00 euros.

**Considérant** que la Commission du Tourisme, Sport et Culture qui s'est réunie le 21 septembre 2022 a émis un avis favorable pour un montant de 68 198,00 euros.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,***

- Approuve les termes du présent rapport,
- Attribue une subvention d'un montant de 68 198,00 euros à l'Association Jeunesse Loisirs pour l'entretien et la valorisation du site de Mare à poule d'eau à Salazie,

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220924-2022-C156V2-DE Date de télétransmission : 08/11/2022 Date de réception préfecture : 08/11/2022
--

- Adopte les termes de la convention de cofinancement ci-annexée,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Pour extrait conforme,**

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C157**

**VALIDATION DU SCHÉMA D'ACCUEIL ET DE DIFFUSION DE L'INFORMATION TOURISTIQUE DE L'EST**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
38	8	2	46

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C157V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022



## AFFAIRE 2022-C157

### VALIDATION DU SCHEMA D'ACCUEIL ET DE DIFFUSION DE L'INFORMATION TOURISTIQUE DE L'EST

---

Vu la Motion de la CIREST du 5 décembre 2020 relative au devenir de l'OTI Est et sur la politique touristique de la CIREST ;

**Considérant** les conclusions restituées le 7 mai 2021 dans l'Audit financier, organisationnel et fonctionnel réalisé par le cabinet Callia Conseils pour le compte de la CIREST, et plus particulièrement l'axe d'évolution relatif au « **Développement de nouvelles pratiques pour assurer l'information des touristes et la promotion de l'offre disponible sur le territoire vi le SADI** »;

**Considérant** le Programme d'actions 2021 de l'OTI Est, qui dans son *Axe 1 – Une Politique d'accueil plus ouverte, promue par la net communication*, prévoit de concevoir et de mettre en œuvre **Une nouvelle stratégie d'accueil sur le territoire, en repensant le Schéma d'accueil et de diffusion de l'information.**

Il est rappelé que l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Est de la Réunion, s'est engagé sous l'impulsion de la nouvelle mandature de la CIREST à élaborer son nouveau **Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information** touristique physique et numérique du territoire Est – le **SADI**.

De ce fait, une procédure de consultation d'entreprise, a été organisée dès juin 2021. Elle a permis de désigner en août 2021 le cabinet Jean-Luc BOULIN consultant pour accompagner l'OTI Est dans ce travail. L'objectif était de permettre tant à La CIREST qu'à l'OTI EST de :

- Rendre plus lisible et homogène l'accès à l'information touristique au sein de l'ensemble des points d'accueil du territoire.
- Disposer d'outils d'aide à la décision en matière d'aménagement ou d'acquisition de nouveaux équipements numériques.

Le cabinet d'étude a donc proposé une méthodologie éprouvée par plusieurs années d'expertise, et décliné selon les phases suivantes :

- Diagnostic des dispositifs d'accueil existants dans l'Est et à la Réunion, et analyse des études disponibles – septembre – octobre 2021 ;
- Enquête client (quantitatif) en ligne (plus de 1 000 répondants) – octobre à décembre 2021 ;
- Entretiens avec les mairies (élus+ techniciens économie – tourisme) – janvier – février 2022
- Entretiens avec des prestataires – janvier – février 2022
- Entretiens qualitatifs avec des touristes (terrain) – janvier – février 2022

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220924-2022-C157V2-DE Date de télétransmission : 08/11/2022 Date de réception préfecture : 08/11/2022
--

- 1<sup>er</sup> Comité de pilotage, 14 décembre 2021 (CIREST + visio) : les enjeux d'un SADI
- Séminaire 1 : 25 janvier 2022 : présentation de l'étude clientèle et de l'état des lieux (CIREST)
- Séminaire 2 : 1<sup>er</sup> février 2022 : présentation du diagnostic et de la stratégie (CIREST)
- Copil final : 12 avril 2022 (CIREST + visio) : présentation du plan d'action et approbation
- Comité de direction : Présentation et validation du SADI – 31/05/2022.

**Le plan d'action a donc été défini, autour de 5 axes stratégiques :**

**Axe 1 : Se focaliser sur deux lieux emblématiques pour des BIT hors norme**

- Objectif 1.1 : Bureau d'information Touristique de Sainte Anne
- Objectif 1.2 : Bureau d'information Touristique de Hell-Bourg
- Objectif 1.3 : Boutique identitaire

**Axe 2 : Accompagner les communes en outils d'accueil et d'information**

- Objectif 2.1: Équiper les nouveaux projets touristiques communaux emblématiques de Relais d'Information Touristique

**Axe 3 : L'effet Waouh! Créer une représentation positive de l'Est en utilisant une image forte**

- Objectif 3.1 : Créer du contenu
- Objectif 3.2 : Équiper les lieux de visite en effet waouh

**Axe 4 : Transformer les acteurs du tourisme en ambassadeurs de nos valeurs**

- Objectif 4.1 : Labelliser trois niveaux d'accueil chez les prestataires : les identifiés, les engagés, les relayeurs
- Objectif 4.2 : Accroître la présence de l'OTI EST sur le terrain

**Axe 5 : Informer la clientèle locale du potentiel de l'Est**

- Objectif 5.1 : Labelliser des événementiels et animations à valeur ajoutée touristique
- Objectif 5.2 : Positiver l'image de l'est auprès de la clientèle réunionnaise

Ce Plan d'action sera mis en œuvre, après validation de la CIREST, entre 2022 et 2025, suivant la programmation proposée (Plan d'actions, pages 36 et 39). Enfin, il sera nécessaire d'accompagner cette mise en œuvre par des moyens complémentaires, tant de la CIREST,

que d'autres partenaires (Région, Union Européenne...), en fonction des opportunités d'accompagnement existants ou à venir.

Le Rapport final du SADI, ainsi que la délibération validée par le Comité de Direction du 31 mai, sont annexés au présent rapport.

**Considérant** que la commission Tourisme, Sport et Culture du 21 septembre 2022 a émis un **avis favorable**.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,***

- Approuve les termes du présent rapport,
- Valide le Plan d'Actions du SADI,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Pour extrait conforme,**

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C158**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ACTER- LE BISIK SAINT-BENOIT -  
PROGRAMME D'ACTIVITES 2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
38	8	2	46

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C158V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022



**AFFAIRE 2022-C158**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ACTER- LE BISIK SAINT-BENOIT - PROGRAMME D'ACTIVITES 2022**

---

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2022 relative aux modifications statutaires ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 04 juin 2022 relative à la proposition d'élargissement de la compétence supplémentaire dans le domaine culturel au spectacle vivant ;

**Vu** la loi n°99-198 du 18 mars 1999 relative à la définition du spectacle vivant ;

**Vu** les crédits inscrits au chapitre 65 (*subvention de fonctionnement*) du Budget 2022 de la CIREST ;

**Considérant**, que le projet artistique du Café Culturel *le Bisik*, en tant que lieu de production et de diffusion de musiques actuelles contribue à corriger le déséquilibre structurel de l'Est en la matière et représente un temps fort indéniable pour la population de la micro- région Est et de la Réunion. En cela, il constitue un véritable vecteur de rayonnement pour ce territoire ;

**Considérant**, que la création du Pass Culture par le Ministère de la Culture depuis Juin 2019 est susceptible de donner une impulsion plus forte au secteur du spectacle vivant en attirant un nouveau public et en créant ainsi une demande supplémentaire ;

**Considérant**, que le Projet de Territoire de la Cirest dans ses orientations stratégiques évoque une offre culturelle diversifiée et le développement de l'offre de spectacle vivant.

Crée en 2012 l'**Association ACTER** (*Association Agir pour la Culture et le tourisme dans l'Est de la Réunion*) porte un ambitieux projet culturel populaire dans l'Est de la Réunion afin de répondre au déséquilibre territorial de diffusion et d'accompagnement des musiques actuelles propre à la micro- région Est et dont la figure de proue est le Café Culturel « *le Bisik* ». Après plus de sept ans d'exploitation qui ont permis d'installer le lieu dans son environnement de proximité, le *Bisik* fait aujourd'hui partie du paysage culturel de l'Est et a acquis une notoriété indéniable dans le domaine des musiques actuelles et du spectacle vivant et cela au-delà des limites communales ou intercommunales. Implanté sur une zone NPNRU (*Nouveau Programme National de Renouveau Urbain*), *le Bisik* a toujours à cœur de respecter la mixité sociale présente sur le territoire.

Pour 2022, en vue de reconquérir le public que la crise sanitaire a éloigné des lieux culturels, la proposition de l'Association Acter, gestionnaire du Café Culturel « *le Bisik* », d'une offre de qualité dans l'Est de l'île se reflète dans sa programmation annuelle ventilée en plusieurs actions :

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C158V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

- La diffusion autour d'un événement : **concerts** avec en première partie une soirée scène ouverte axée sur l'oralité (les contes, slams,...) et les pratiques amateurs ;
- Le soutien à la création (résidence de création innovante avec **Félix ROBIN et Sami PAGEAUX-WARO, ou encore BEBASS « 12 Harpes »...**) et l'accompagnement de plusieurs formations musicales (structuration, développement...);
- La médiation culturelle en direction des publics éloignés des propositions artistiques et des établissements scolaires de la région Est afin de réaliser de véritables parcours d'éducation artistique ;
- Les partenariats avec la région Réunion pour la programmation de 4 événements à la salle Gramoun Lélé et plusieurs séquences culturelles comme les **électropicales, le Sakifo, le Son du Bahut, Réunion Graffiti** ; ou encore avec le Théâtre les Bambous sur des événements musicaux ;

Les rendez-vous Réparali dans l'esprit d'un espace convivial pluriel ;

- Les activités citoyennes de sensibilisation au développement durable et à l'économie participative et une initiative pour créer un espace de co-working à vocation culturelle.

A travers ces actions culturelles, **Le Bisik** cherche à renforcer « le réflexe culturel » et la cohésion sociale au sein de la population afin de susciter un véritable développement des publics et la mise en culture du territoire. Des éléments de nature à participer au développement touristique et économique de la micro- région Est.

Enfin, quelques données chiffrées pourtant sur cet équipement montrent que le Café Culturel « **le Bisik** » c'est : **plus de 30 concerts sans compter ceux en ligne, plus de 3000 spectateurs touchés avec des moyennes de 60 à 300 personnes, plus d'une centaine d'artistes.**

Le coût du programme d'activités 2022 est évalué à 404 393,00 € HT.

La participation de la CIREST pour sa mise en œuvre est sollicitée à hauteur de 30 000.00 €.

**Considérant** que la commission Tourisme, Sport et Culture du 21 septembre 2022 a émis un **avis favorable.**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,**

- Approuve les termes du présent rapport,
- Attribue une subvention d'un montant de 30 000€ à **l'Association Acter,**
- Adopte les termes de la convention de cofinancement ci-annexée,

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C158V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

- Autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Pour extrait conforme,**

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André*  
*Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C159**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION THEATRE LES BAMBOUS SAINT-BENOIT  
PROGRAMME D'ACTIVITES 2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
<b>38</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>46</b>

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmie COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20221107-2022-C159V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022



## AFFAIRE 2022-C159

### **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION THEATRE LES BAMBOUS SAINT-BENOIT PROGRAMME D'ACTIVITES 2022**

---

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2022 relative aux modifications statutaires ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 04 juin 2022 relative à la proposition d'élargissement de la compétence supplémentaire dans le domaine culturel au spectacle vivant ;

**Vu** la loi n°99-198 du 18 mars 1999 relative à la définition du spectacle vivant ;

**Vu** les crédits inscrits au chapitre 65 (*subvention de fonctionnement*) du Budget 2022 de la CIREST ;

**Considérant**, que le projet artistique du Théâtre les Bambous représente un temps fort indéniable et structurant pour la promotion de l'action culturelle sur le Territoire de la Cirst et contribue à l'attractivité et au rayonnement de la micro- région Est ;

**Considérant**, que la création du Pass Culture par le Ministère de la Culture depuis Juin 2019 est susceptible de donner une impulsion plus forte au secteur du spectacle vivant en attirant un nouveau public et en créant ainsi une demande supplémentaire ;

**Considérant**, que le Projet de Territoire de la Cirst dans ses orientations stratégiques évoque une offre culturelle diversifiée et le développement de l'offre de spectacle vivant.

Le Théâtre Les Bambous a été créé en 1995. Il obtient **le label de Scène conventionnée en 2001** et devient au fil des années un acteur majeur de la dynamique du spectacle vivant à La Réunion et dans l'océan Indien. Du reste, c'est un partenaire important pour la création à travers l'accompagnement des artistes de la Réunion et de la zone océan Indien dans leurs phases de recherche, de création et de diffusion. A cet effet, une collaboration a été mise en place avec la Région Réunion pour une programmation à la Salle Gramoun Lélé, à Bras-Fusil.

Depuis février 2019, le théâtre bénéficie de ***l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national »***, avec la mention « *art et création* » pour *les expressions d'aujourd'hui*.

Il s'ensuit son 6<sup>ème</sup> conventionnement pluriannuel et multi-partenarial qui couvre la période 2019 à 2022 avec les signataires suivants : ***la Ville de Saint-Benoît, le Conseil départemental de La Réunion, le Conseil régional de La Réunion, l'Etat (Ministère de la Culture)***.

Son projet artistique pluridisciplinaire reste centré sur le soutien à la création, la formation, la diffusion et la médiation culturelle sans se départir du répertoire des œuvres présentées dans tous les domaines du spectacle vivant : théâtre, danse, arts de la parole, marionnettes, musique, cirque, cinéma et courts métrages... ; Cette orientation a permis de fonder l'identité du Théâtre à partir d'événements récurrents :

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20221107-2022-C159V2-DE Date de télétransmission : 08/11/2022 Date de réception préfecture : 08/11/2022
--

**La Clameur des BAMBOUS, les festivals «Il était une fois les vacances ! Les voyages de ceux qui restent », la participation à Collidram (sensibilisation du public jeune aux écritures théâtrales).**

Après des travaux de restauration qui se sont terminés en 2020, le Théâtre les Bambous s'est mué en un nouvel équipement culturel plus spacieux pouvant accueillir des bureaux, la technique, les ateliers de création et de stockage de décors et un foyer : « *la Grenouille point bar* ».

Aujourd'hui, le Théâtre Les Bambous auréolé de ce nouvel écrin, a accentué son rôle prépondérant dans l'irrigation culturelle du territoire Est. En effet, au travers d'une programmation riche et variée, qui se décline *en plusieurs créations /an (3 ou 4), en de nombreuses représentations (7 au moins), en accueils en résidence de spectacles et d'auteurs, en diffusions de courte durée en lien avec le théâtre amateur, en Festival public jeune*, il rayonne au niveau local, national (participation au Festival d'Avignon) et de la zone Océan Indien (Madagascar, Afrique du Sud,...). Au demeurant, ses actions culturelles transversales de formation, d'éducation en milieu scolaire, de sensibilisation rentrent en résonance avec l'orientation stratégique de la CIREST en faveur de l'éducation artistique et culturelle et de la médiation culturelle.

Le coût du programme d'activités 2022 est évalué à 1 012349,00 € HT.

La participation de la CIREST pour sa réalisation est sollicitée à hauteur de 40 000.00 €.

**Considérant** que la commission Tourisme, Sport et Culture du 21 septembre 2022 a émis un **avis favorable**.

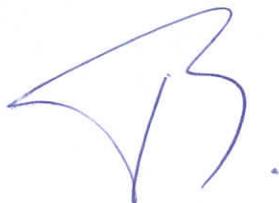
**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,**

- Approuve les termes du présent rapport,
- Attribue une subvention d'un montant de 40 000€ à l'Association Théâtre les Bambous,
- Adopte les termes de la convention de cofinancement ci-annexée,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

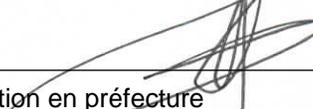
Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Pour extrait conforme,**

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20221107-2022-C159V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022



**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C160**

**PROPOSITION DE LA CHARTE BILINGUE AUX COLLECTIVITES DE LA REUNION LOFIS LA  
LANG KREOLE LA RENYON**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
38	8	2	46

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C160V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022



**AFFAIRE 2022-C160**

**PROPOSITION DE LA CHARTE BILINGUE AUX COLLECTIVITES DE LA  
REUNION LOFIS LA LANG KREOLE LA RENYON**

---

**Considérant** La Charte bilingue aux collectivités de la Réunion, présentée par l'Association Lofis la Lang Kréol La Rényon,

**Vu** que l'Association Lofis la Lang Kréol La Rényon a vu le jour en mars 2006 avec pour objectif de revaloriser l'image de la langue créole, étant convaincu que c'est la meilleure manière de préserver, de promouvoir les richesses culturelles et patrimoniales de la Réunion et des réunionnais.

**Considérant** que Lofis la Lang Kréol La Rényon dans le cadre de son projet de valorisation du bilinguisme et au regard des expériences déjà menées dans plusieurs communes de l'île (10 au total), constate que la démarche serait plus efficace si l'ensemble des collectivités s'impliquent,

A cet effet, Lofis la Lang Kréol La Rényon souhaite soumettre sa proposition de Charte Bilingue aux Collectivités de la Réunion, à la Communauté Intercommunale Réunion Est (Cirest) pour qu'elle s'érige également en Collectivité Territoriale Bilingue, en faisant valoir les principes de tolérance fondée sur la souplesse des modalités de mise œuvre, de respect de l'expression démocratique et son applicabilité immédiate. L'objectif est double :

- Faire que chaque administré/usager de la collectivité territoriale se sente mieux dans son identité ;
- Permettre à un service public de participer à la valorisation de la langue maternelle de la majorité de la population.

**Considérant** que la Commission Tourisme, Sport et Culture qui s'est réunie le 21 septembre 2022 a émis un avis favorable sur la proposition de la Charte bilingue aux collectivités de la Réunion présentée par Lofis la Lang Kréol La Rényon,

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,***

- Approuve les termes du présent rapport,
- Adopte la proposition de Charte bilingue aux collectivités de la Réunion qui sera adaptée selon les choix de la Cirest (en fonction de la liste des actions possibles);
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Pour extrait conforme,**

**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C160V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception en préfecture : 08/11/2022

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C161**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CIREST ET LE MEDEF REUNION DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION D'ENTREPRISE (PAC) 2022 SUR LE TERRITOIRE EST**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
38	8	2	46

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmie COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C161V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022



## AFFAIRE 2022-C161

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CIREST ET LE MEDEF REUNION DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION D'ENTREPRISE (PAC) 2022 SUR LE TERRITOIRE EST**

---

#### **1) - Contexte**

Au titre du dispositif PLIE porté par la CIREST et en vue d'un accompagnement renforcé des personnes les plus éloignées de l'emploi, le MEDEF Réunion met en place le Programme d'Accompagnement de la Création d'Entreprise, destiné aux porteurs de projet. Ce dispositif financé par l'Union Européenne et le FSE, a été instauré en réponse à la pandémie du COVID 19, afin de développer la création d'entreprise sur La Réunion. Le dispositif PAC 2022 est un programme d'accompagnement qui vise à donner les clés de l'entrepreneuriat à chaque porteur de projet.

Au travers d'une formation sur une période de 9 semaines, en partenariat avec la CIREST, le MEDEF Réunion a pour objectif de proposer cet outil sur l'ensemble du territoire Est aux futurs créateurs d'entreprise. La formation débutera le 12 septembre 2022 au Village connecté de Saint-Benoît.

Le programme PAC est effectif sur l'ensemble de l'île de La Réunion. Le MEDEF a déjà réalisé 4 cohortes, une 5<sup>ème</sup> étape de formation va être effectuée spécifiquement dans l'Est pour un public issu du territoire. Avec le concours de l'ensemble des partenaires de l'insertion (Pôle emploi, PLIE, Mission locale Est et Département), 25 porteurs de projets potentiels ont été repérés.

Aussi, dans le cadre de ce dispositif, il est prévu de retenir 15 créations d'entreprises pour participer aux 9 semaines de formation. Cette formation, permettra également la mise en relation des porteurs de projet avec de multiples acteurs de l'entrepreneuriat du tissu économique réunionnais.

Dans ce cadre de ce partenariat, la CIREST s'engage à :

- Mobiliser l'ensemble de ses partenaires et présenter le dispositif,
- Mettre à disposition une salle équipée pour l'accueil des porteurs de projet,
- Participer au recrutement des porteurs de projet en encourageant les partenaires à transmettre au MEDEF Réunion les dossiers d'inscriptions de leurs publics,
- Faire valider par le MEDEF Réunion toute communication incluant le dispositif PAC,
- Mettre le bandeau de communication comprenant le logo FSE, du MEDEF Réunion, de l'Union Européenne ainsi que le texte relatif au cofinancement du dispositif, sur tous les supports de communication.

#### **2) - La mise en œuvre du PAC 2022 sur le Territoire Est**

Le déroulement s'organise sur trois jours avec la collaboration du Service Insertion de l'Intercommunalité et du MEDEF Réunion :

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220924-2022-C161V2-DE Date de télétransmission : 08/11/2022 Date de réception préfecture : 08/11/2022
--

- Le 2 septembre 2022

La journée de présélection des porteurs de projet s'est déroulée à la CIREST (15 ont été sélectionnés sur 18 candidatures reçues).

- Le 9 septembre 2022

La prérentrée des porteurs de projets. Cette matinée de préparation et d'organisation leur a permis, notamment de rencontrer les organismes de formation du dispositif... Elle s'est tenue au Village connecté à Saint-Benoit.

- Le 10 novembre 2022

La journée finale aura lieu à la CIREST, en présence :

- des porteurs de projets retenus,
- du Président de la CIREST,
- du Président du MEDEF Réunion,
- des financeurs
- des communes de l'Est,
- Les partenaires (Département...).

A cette occasion, les futurs créateurs d'entreprises présenteront leur projet, avant la signature de la convention de partenariat entre la CIREST et le MEDEF REUNION.

Le présent rapport étant soumis à titre d'information, il ne donne pas lieu à délibération.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Pour extrait conforme,**

**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C162**

**OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL- AVIS CONFORME DE LA CIREST  
SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL PREVUES PAR LA COMMUNE DE SAINT-  
BENOIT POUR L'ANNEE 2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
38	8	2	46

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA - -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART**, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

**Patrice SELLY**

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C162V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022



## AFFAIRE 2022-C162

### **OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL- AVIS CONFORME DE LA CIREST SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL PREVUES PAR LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT POUR L'ANNEE 2023**

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2,

**Vu** les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du travail,

**Vu** les demandes d'avis conforme adressées à la CIREST par la commune de Saint-Benoit,

**Vu** l'avis favorable de la commission Développement Economique, Emploi Insertion qui s'est réunie le 14 septembre,

**Entendu** le rapport de présentation,

**Considérant** l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations au travail dominical qu'un maire peut accorder,

#### **I) -Contexte**

Par courrier du 30 Juin 2022, la CIREST a été sollicité par la ville de Saint-Benoit pour un avis sur la mise en place de la dérogation aux repos dominicaux pour 12 dimanches au titre de l'année 2023 :

- Dimanche 5 Février 2023 (Dimanche du début des soldes)
- 4 Juin 2023 (Fête des mères)
- 18 Juin 2023 (Fête des pères)
- 13 Aout 2023 (Dimanche précédent la rentrée des classes)
- 3 Septembre 2023 (Dimanche début des soldes)
- 24 Septembre 2023 (Dimanche précédent Noël)
- 3 Décembre 2023
- 10 Décembre 2023
- 17 Décembre 2023
- 31 Décembre 2023 (Dimanche précédent Nouvel An)

#### **II) – Présentation de la loi n°2015-990 du 6 Aout 2015**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a porté de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut accorder au repos dominical, et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés.

Certains types de commerces ne sont pas concernés par cette mesure et disposent à l'échelle nationale d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches s'ils le souhaitent : jardinage /bricolage/ameublement, fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate (boulangeries, pâtisseries, boucheries), hôtels, cafés, restaurants, tabacs/presse...

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220924-2022-C162V2-DE Date de télétransmission : 08/11/2022 Date de réception préfecture : 08/11/2022
--

Les surfaces alimentaires sont quant à elles autorisées à ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00. Les dispositions de la loi du 6 août 2015 ont mis en place les procédures suivantes :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés. A noter qu'il peut être envisagé de prendre plusieurs arrêtés, sous réserve que toutes les dates soient arrêtées au 31 décembre de l'année N.

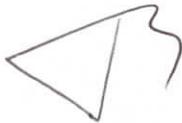
- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagés. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,***

- Donne un avis favorable aux autorisations d'ouvertures dominicales des commerces de détail prévues pour l'année 2023 pour la commune de Saint-Benoit

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Pour extrait conforme,**

**Le Président de la CIREST**  
Patrice SEILLER



**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C163**  
**PROJET DE COOPERATION INTER GAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
38	8	2	46

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmie COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président



**SELLY**



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C163V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

## AFFAIRE 2022-C163

### PROJET DE COOPERATION INTER GAL

---

**Vu** la convention de partenariat entre la Communauté intercommunale Réunion Est (CIREST et l'Association Développement Rural réunion (AD2R) signée le 04/07/2017.

**Vu** la convention AG/OP/GAL FOREST (signée le 14/12/2017) et son avenant n° 3 (signé le 07/12/2021) relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Réunion de 2014-2020 et de sa fiche action N° 19.3.1 Coopération de l'annexe 6 validée en CLS du 06/02/2020.

**Vu** l'avis favorable de la commission Développement Economique, Emploi Insertion du 14 septembre 2022.

**Considérant** que le programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de L'Economie Rurale) pour les Hauts de L'Est, programme complémentaire au FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) est géré et animé par le GAL FOR EST (Groupe d'Action Locale, « Fédérer, Orienter, Révéler » de l'Est), porté par la CIREST et l'AD2R en tant que chef de file, pour la programmation 2014 -2022.

**Considérant** que la coopération entre territoires fait partie des fondamentaux de l'approche LEADER. Elle permet une ouverture et des échanges d'expériences. Elle est facteur de diffusion de la citoyenneté européenne dans sa dimension transnationale et encourage l'innovation, la mise en commun de techniques et de pratiques professionnelles.

**Vu** qu'une ligne budgétaire de 96 327 € de subventions publiques est dédiée aux actions de coopération pour le GAL FOR Est sur la période 2014 – 2022.

**Considérant** que dans le cadre d'un appel à projets permanent, lancé le 09 février 2022 par le Secrétariat Général des Hauts, les quatre groupes d'action locale de La Réunion ont été invités à présenter leurs projets de « Coopération transnationale et territoriale » relevant de la sous mesure 19.3.1 du POE FEADER –LEADER 2014/2022 avant le 10 octobre 2022.

**Considérant** que les 4 GAL LEADER de la Réunion ont saisi l'opportunité de présenter un projet en commun, réaffirmant ainsi la pertinence du territoire des Hauts dans son ensemble.

#### **I. CONTEXTE ET CADRE REGLEMENTAIRE :**

Le programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de L'Economie Rurale) pour les Hauts de L'Est, programme complémentaire au FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) est géré et animé par le GAL FOR EST (Groupe d'Action Locale, « Fédérer, Orienter, Révéler » de l'Est), porté par la CIREST et l'AD2R en tant que chef de file, pour la programmation 2014 -2022.

La coopération entre territoires fait partie des fondamentaux de l'approche LEADER. Elle permet une ouverture et des échanges d'expériences. Elle est facteur de diffusion de la citoyenneté européenne dans sa dimension transnationale et encourage l'innovation, la mise en commun de techniques et de pratiques professionnelles.

Une ligne budgétaire de 96 327 € de subventions publiques est dédiée aux actions de coopération pour le GAL FOR Est sur la période 2014 – 2022.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220924-2022-C163V2-DE Date de télétransmission : 08/11/2022 Date de réception préfecture : 08/11/2022
--



Dans le cadre d'un appel à projets permanent, lancé le 09 février 2022 par le Secrétariat Général des Hauts, les quatre groupes d'action locale de La Réunion ont été invités à présenter leurs projets de « Coopération transnationale et territoriale » relevant de la sous mesure 19.3.1 du POE FEADER –LEADER 2014/2022 avant le 10 octobre 2022.

Les 4 GAL LEADER de la Réunion ont saisi l'opportunité de présenter un projet en commun, réaffirmant ainsi la pertinence du territoire des Hauts dans son ensemble.

## **II. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET :**

Le projet de coopération mené à l'échelle des quatre GAL de La Réunion vise à valoriser la contribution des acteurs des Hauts en matière de production locale et de pratiques adaptées aux enjeux actuels (transition écologique, adaptation au dérèglement climatique, autosuffisance alimentaire, ...).

### L'opération de coopération a pour objet :

- la rencontre entre des groupes d'acteurs issus de territoires différents ;
- le partage autour de techniques et bonnes pratiques en matière de productions agricoles et d'agro-transformation, mais aussi des circuits de commercialisation, permettant de tendre vers l'autosuffisance alimentaire tout en répondant aux enjeux environnementaux liés à la transition écologique ;
- l'inspiration d'idées nouvelles, pragmatiques et locales, dans ces différents domaines ;
- le recueil de solutions concrètes, utiles à tous, capitalisées au travers des reportages réalisés ;
- la prise de conscience, en premier lieu des participants eux-mêmes, quant à l'importance de leurs contributions au développement des Hauts (et donc de l'île) mais aussi de leur rôle en matière de réponses à apporter face aux grands enjeux de notre société pour la préservation de notre environnement et de notre santé ;
- l'affirmation d'une volonté commune, au-delà des limites territoriales, de reconnaître et de valoriser ceux qui participent à la richesse humaine, économique, ou encore patrimoniale des Hauts de l'île ;
- la démonstration du fait que, malgré les différences territoriales, l'unité des Hauts est reconnaissable et trouve sa force dans l'expression de valeurs communes mais aussi dans la richesse et la singularité des savoir-faire présents au sein des différents territoires ;
- l'encouragement au nécessaire changement de paradigme face à la transition écologique et climatique.

Ce projet de coopération s'organisera autour de quatre volets :

- **Volet 1 : « Roulé mon zaviron »** : il s'agira d'organiser des ateliers réunissant des acteurs locaux des Hauts afin de partager et de croiser leurs points de vue, leurs pratiques et leurs expériences ;
- **Volet 2 : « Lo ron d'kour' »** : quatre marchés de producteurs des Hauts seront organisés sur chaque GAL (microrégions) et réuniront des agriculteurs et des artisans des Hauts. Une

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220924-2022-C163V2-DE Date de télétransmission : 08/11/2022 Date de réception préfecture : 08/11/2022
--

scène culturelle mettant en avant des artistes de chaque territoire sera proposée lors de ces manifestations ;

- **Volet 3: « Cinéma Paradis' Hauts »** : ce volet est complémentaire des autres volets. En effet, il s'agira de produire des supports audiovisuels afin de capitaliser et de valoriser ce projet de coopération ;

- **Volet 4 : « Ti shomin, gran shomin »** : ce volet a pour ambition l'ouverture aux autres territoires ruraux hors de nos frontières insulaires. Il s'agira de croiser les regards entre territoires ruraux réunionnais et métropolitains, d'anticiper et d'opérer un changement d'échelle pour appréhender les enjeux à venir pour les Hauts de l'île. Il est envisagé de coopérer avec des acteurs territoriaux de la vallée de la Drôme et de l'Ardèche.

Afin de coordonner l'ensemble du projet, il est prévu d'embaucher une personne ou d'externaliser cette prestation.

Ce projet est détaillé dans le projet d'accord de coopération qui figure en annexe.

Le budget estimatif de ce projet de coopération se répartit de la manière suivante :

Description	Coût	Pris en charge par
Volet 1 : Atelier débat acteurs	25 000 €	GAL Hauts Nord
Volet 2: Marchés de producteurs	90 000 €	TERH GAL OUEST
Volet3 : Production de supports audiovisuels	70 000 €	GAL Grand Sud
Volet 4 : Voyage d'études	75 000 €	GAL FOR Est
Coordination du projet	70 000 €	GAL Grand Sud
<b>TOTAL</b>	<b>330 000 €</b>	

### III. OBJET DE LA PROPOSITION

**Le GAL FOR Est prendra en charge le coût relatif à l'organisation du voyage d'études en métropole :**

#### **Les objectifs :**

- Proposer la découverte de territoires ruraux porteurs de projets s'inscrivant déjà dans la transition écologique (la Vallée de la Drôme, Ardèche), notamment à travers la visite de projets agricoles et économiques qui appliquent déjà des pratiques respectueuses de l'environnement.
- Susciter une plus grande prise de conscience de ces enjeux chez nos décideurs et acteurs de nos territoires
- Proposer la rencontre et l'échange avec des acteurs issus de territoires ruraux différents mettant en œuvre des projets en phase avec les objectifs poursuivis.

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C163V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

→ Mettre en place les conditions favorables au bon déroulement du séjour des personnes concernées.

#### Les moyens nécessaires (matériels, humains, etc) :

- Frais de personnel (personnel AD2R non financé sur la 19.4.1) pour l'organisation du voyage
- Achat de billets (avion, TGV) pour 16 personnes
- Location de véhicules pour la durée du séjour + frais de carburant
- Frais d'hébergement et de restauration pour 6 nuits et 7 jours pour 16 personnes

#### Leurs lieux et dates de réalisation :

Les dépenses seront associées aux dates et lieux de réalisation du séjour hors département : Destinations prévisionnelles : Vallée de la Drôme – Région Auvergne Rhône Alpes Ardèche

**Calendrier prévisionnel** : début octobre 2023 – durée du séjour : 7 jours

#### Coûts prévisionnels :

Il est à noter que l'ensemble des dépenses présentées ci-dessus seront prises en charge à 100% par la mesure LEADER 19.3.1 « Actions de coopération transnationale et territoriale ».

#### Plan de financement prévisionnel pour l'organisation du voyage d'études

VOLET 4 (GAL FOR Est): "Ti Shomin, Gran Shomin" / Voyage d'étude	
CHARGES	MONTANT HT
Frais de personnel / Coordination VOLET 4	12 500,00 €
Déplacements avion	22 400,00 €
Déplacements terrestres (train, taxi, location véhicules)	19 600,00 €
Frais Hébergement	13 480,00 €
Frais Restauration	7 020,00 €
<b>MONTANT TOTAL BP VOLET 4 : "Ti Shomin, Gran Shomin" / Voyage d'étude</b>	<b>75 000,00 €</b>

#### Les bénéficiaires

Les acteurs de nos territoires GAL, membres des Comités de programmation respectifs des GAL, dont le profil correspondant aux thématiques ciblées par le séjour. Identifiés comme « ambassadeurs » de leur territoire GAL

#### Les publics visés

Producteurs locaux – membres des Comités de programmation des GAL 4 membres / GAL (3 représentants des comités de programmation + 1 accompagnateur-animateur GAL)

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C163V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

### **Les résultats escomptés pour les bénéficiaires de l'action et pour les zones concernées**

Pour les bénéficiaires – ouverture sur des projets et des territoires ruraux différents, s'inscrivant dans la transition écologique. Découverte de nouvelles pratiques et de nouvelles dynamiques de projet. Enrichissement de leurs réseaux de relations hors département. Inspiration de nouveaux projets. Elan renouvelé pour le développement de leur territoire. La promotion des acteurs de nos territoires hors département.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,**

- Approuve les termes du présent rapport ainsi que l'annexe « projet de coopération INTER GAL Réunion »,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférent.

**Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.**

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Pour extrait conforme,**

**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C163V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C164**

**AVENANT N°4 AU CONTRAT D’AFFERMAGE POUR L’EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT**

**L’AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
38	8	2	46

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN quitte la séance, il ne participera pas au vote.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C164V2 DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022



## AFFAIRE 2022-C164

### **AVENANT N°4 AU CONTRAT D’AFFERMAGE POUR L’EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Convention de délégation de service public pour l’exploitation du service d’eau potable sur la commune de Saint-Benoît confiée à la société CISE Réunion,

**Vu** l’article R.3135-8 du Code de la Commande Publique,

**Vu**, l’article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**Vu** la fiche technique de la direction des affaires juridiques du ministère de l’économie en date du 18 février 2022, concernant la flambée des prix et le risque de pénurie des matières premières,

**Vu** la circulaire n°6338/SG du Premier Ministre relative à l’exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, du 30 mars 2022,

**Considérant** que la Commission des Finances et Affaires Générales, réunie en date du 23 septembre 2022, a émis un avis favorable,

Par contrat, la CIREST a confié au Déléguataire CISE l’exploitation de son service public d’eau potable sur la commune de SAINT-BENOIT.

Le contrat ainsi conclu est doté d’une clause de révision annuelle des différents tarifs applicables qui a pour objet de répercuter l’évolution conjoncturelle de l’inflation.

Or, les coûts des facteurs de production varient désormais de façon plus ample et plus rapide. En ce sens, il apparaît que pour mieux refléter les évolutions constatées et dans un contexte spécifique de hausse des prix des matières premières et de pénurie, il convient d’ajuster la fréquence d’actualisation de la formule d’indexation susvisée.

Cette démarche s’inscrit dans le cadre :

- Des prescriptions de la fiche technique de la direction des affaires juridiques du ministère de l’économie en date du 18 février 2022, concernant la flambée des prix et le risque de pénurie des matières premières,
- De la réduction des délais de publication de certains indices par l’Insee notamment ceux du BTP,
- Ainsi que consécutivement à la circulaire n°6338/SG du Premier Ministre relative à l’exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, du 30 mars 2022, aux termes de laquelle les contrats publics peuvent être modifiés dans un tel contexte, si cela est nécessaire à la poursuite de leur exécution en raison de circonstances imprévues,
- De lissage des effets de la hausse des prix pour les abonnés et éviter une actualisation potentiellement forte et unique en cours d’année

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220924-2022-C164V2-DE Date de télétransmission : 08/11/2022 Date de réception préfecture : 08/11/2022
--

Par ailleurs, les parties profitent de cet avenant pour intégrer les récentes dispositions légales relatives aux principes de neutralité.

Il vous est proposé dans le cadre de cet avenant n°4, joint en annexe,

- **D'actualiser les tarifs et prix de manière semestrielle pour la part délégataire,**
- **D'intégrer l'obligation de neutralité dans les contrats de la commande publique** à l'aune de la loi confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021,

**Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, avec 43 « Pour », 2 « Contre »,**

- Approuve le projet d'avenant n°4 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'eau potable sur la commune de Saint-Benoît ci-annexé ;
- Autorise le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Pour extrait conforme,**

**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C165**

**AVENANT N°2 AU CONTRAT D’AFFERMAGE POUR L’EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT**

**L’AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
38	8	2	46

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN quitte la séance, il ne participera pas au vote.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

**Patrice SELLY**

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C165V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022



## AFFAIRE 2022-C165

### AVENANT N°2 AU CONTRAT D’AFFERMAGE POUR L’EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Convention de délégation de service public pour l’exploitation du service public d’assainissement confiée à la société CISE Réunion,

**Vu** l’article R.3135-8 du Code de la Commande Publique,

**Vu**, l’article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**Vu** la fiche technique de la direction des affaires juridiques du ministère de l’économie en date du 18 février 2022, concernant la flambée des prix et le risque de pénurie des matières premières,

**Vu** la circulaire n°6338/SG du Premier Ministre relative à l’exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, du 30 mars 2022,

**Considérant** que la Commission des Finances et Affaires Générales, réunie en date du 23 septembre 2022, a émis un avis favorable,

Par contrat, la CIREST a confié au Déléguataire CISE l’exploitation de son service public d’assainissement collectif sur la commune de SAINT BENOIT.

Le contrat ainsi conclu est doté d’une clause de révision annuelle des différents tarifs applicables qui a pour objet de répercuter l’évolution conjoncturelle de l’inflation. Or, les coûts des facteurs de production varient désormais de façon plus ample et plus rapide. En ce sens, il apparaît que pour mieux refléter les évolutions constatées et dans un contexte spécifique de hausse des prix des matières premières et de pénurie, il convient d’ajuster la fréquence d’actualisation de la formule d’indexation susvisée.

Cette démarche s’inscrit dans le cadre :

- Des prescriptions de la fiche technique de la direction des affaires juridiques du ministère de l’économie en date du 18 février 2022, concernant la flambée des prix et le risque de pénurie des matières premières,
- De la réduction des délais de publication de certains indices par l’Insee notamment ceux du BTP,
- Ainsi que consécutivement à la circulaire n°6338/SG du Premier Ministre relative à l’exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, du 30 mars 2022, aux termes de laquelle les contrats publics peuvent être modifiés dans un tel contexte, si cela est nécessaire à la poursuite de leur exécution en raison de circonstances imprévues,
- De lissage des effets de la hausse des prix pour les abonnés et éviter une actualisation potentiellement forte et unique en cours d’année

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220924-2022-C165V2-DE Date de télétransmission : 08/11/2022 Date de réception préfecture : 08/11/2022
--

Il vous est proposé dans le cadre de cet avenant n°2, joint en annexe,

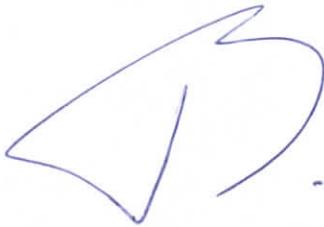
- **D'actualiser les tarifs et prix de manière semestrielle pour la part délégataire,**
- **D'intégrer l'obligation de neutralité dans les contrats de la commande publique** à l'aune de la loi confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021,

**Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, avec 43 « Pour », 2 « Contre »,**

- Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'Assainissement sur la commune de Saint-Benoît ci-annexé ;
- Autorise le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Pour extrait conforme,**

**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C166**

**AVENANT N°2 AU CONTRAT D’AFFERMAGE POUR L’EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE BRAS-PANON**

**L’AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
38	8	2	46

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN quitte la séance, il ne participera pas au vote.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART**, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C166V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022



## AFFAIRE 2022-C166

### AVENANT N°2 AU CONTRAT D’AFFERMAGE POUR L’EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE BRAS-PANON

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Convention de délégation de service public pour l’exploitation du service d’eau potable sur la commune de Bras-Panon confiée à la société RUNEO

**Vu** l’article R.3135-8 du Code de la Commande Publique,

**Vu** la loi POPE (Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique) du 13 juillet 2005 mise en place pour encourager les économies d’énergie,

**Vu**, l’article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**Vu** la fiche technique de la direction des affaires juridiques du ministère de l’économie en date du 18 février 2022, concernant la flambée des prix et le risque de pénurie des matières premières,

**Vu** la circulaire n°6338/SG du Premier Ministre relative à l’exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, du 30 mars 2022,

**Considérant** que la Commission des Finances et Affaires Générales, réunie en date du 23 septembre 2022, a émis un avis favorable,

La Collectivité de Bras-Panon a confié à la société RUNEO l’exploitation de son service public d’eau potable par contrat déposé en Préfecture le 27 décembre 2017 et complété par un avenant n°1 en date du 4 février 2020, les Parties ont transféré, en application de la loi "Notre", le contrat à la CIREST.

Le présent avenant n°2 est relatif à :

**1) A la mise en oeuvre des travaux nécessaires pour l’Usine du Gros Faham et aux modifications contractuelles inhérentes impliquant un arrêt d’exploitation de cet équipement,**

En effet la construction et la mise en service d’une nouvelle usine de production d’eau potable sont des opérations techniques, qui peuvent nécessiter des ajustements et des réglages, durant les premiers mois d’exploitation, tant sur le plan du génie civil, que des process de traitement.

L’usine de Gros Faham ne fait pas exception. Dès sa mise en service en septembre 2020, une phase de réglages et de contrôles a démarré allant jusqu’à la fin de la première année d’exploitation. Cette phase a mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux d’étanchéité complémentaires sur l’ouvrage.

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C166V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

La réalisation de travaux d'étanchéité complémentaires nécessite l'arrêt de l'usine de Gros Faham pendant une période estimée de cinq mois. Il a ainsi été décidé de les programmer hors saison des pluies. Les difficultés d'approvisionnement pour certains produits au niveau mondial n'ont pas permis de réaliser les travaux en 2021. Les travaux d'étanchéité démarreront début juillet 2022 pour une durée de 5 mois.

Ainsi et conformément à l'article L.3135-1 alinéa 2 du code de la commande publique, les Parties ont décidé de réviser les stipulations contractuelles les liant pour tenir compte des travaux qui sont devenus nécessaires sur l'usine de traitement d'eau potable du Gros Faham situé à Bras Panon.

## **2) L'intégration de la prise en compte des CEE en déduction des charges d'énergie**

La Collectivité a également demandé à son Délégué, qui l'accepte, de gérer le remplacement des équipements éligibles au Certificat d'Economie d'Energie (CEE) obtenu au titre du remplacement des équipements de dernière génération. En effet, ces travaux sont éligibles à l'obtention d'une éco-énergie prévue par la loi POPE (Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique) du 13 juillet 2005 mis en place pour encourager les économies d'énergie. Par conséquent, la Collectivité confie à son Délégué la mission d'instruire le dossier de demande de CEE, et les sommes perçues dans le cadre de ces dossiers seront intégrées dans les comptes du Délégué sous forme de subvention venant en déduction des charges d'énergie.

## **3) L'actualisation des tarifs et des prix de manière semestrielle.**

## **4) L'intégration de l'obligation de neutralité dans les contrats de la commande publique à l'aune de la loi confortant le respect des principes de la République du 24 aout 2021,**

Ces modifications contractuelles s'inscrivent dans une démarche de maintien de la qualité et de la continuité du service, ainsi que de l'équilibre économique du Contrat.

Aussi je vous propose dans le cadre de cet avenant n°2, joint en annexe,

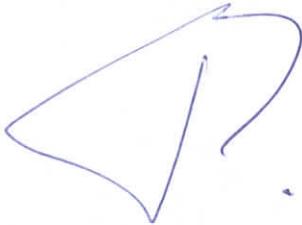
- **De prendre en compte les travaux nécessaires sur l'usine de Gros Faham et les modifications contractuelles inhérentes**
- **D'intégrer les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)**
- **D'actualiser les tarifs et prix de manière semestrielle pour la part déléguée,**
- **D'intégrer l'obligation de neutralité dans les contrats de la commande publique**

**Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, avec 43 « Pour », 2 « Contre »,**

- Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'eau potable sur la commune de Bras-Panon ci-annexé ;
- Autorise le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Pour extrait conforme,**

**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C167**

**AVENANT N°4 AU CONTRAT D’AFFERMAGE POUR L’EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE SALAZIE**

**L’AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
38	8	2	46

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN quitte la séance, il ne participera pas au vote.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C167V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

**AFFAIRE 2022-C167**

**AVENANT N°4 AU CONTRAT D’AFFERMAGE POUR L’EXPLOITATION DU  
SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE SALAZIE**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Convention de délégation de service public pour l’exploitation du service d’eau potable sur la commune de Salazie confiée à la société CISE Réunion,

**Vu** l’article R.3135-8 du Code de la Commande Publique,

**Vu**, l’article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**Vu** la fiche technique de la direction des affaires juridiques du ministère de l’économie en date du 18 février 2022, concernant la flambée des prix et le risque de pénurie des matières premières,

**Vu** la circulaire n°6338/SG du Premier Ministre relative à l’exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, du 30 mars 2022,

**Considérant** que la Commission des Finances et Affaires Générales, réunie en date du 23 septembre 2022, a émis un avis favorable,

Par contrat, la CIREST a confié au Déléguataire CISE l’exploitation de son service public d’eau potable sur la commune de SALAZIE.

Le contrat ainsi conclu est doté d’une clause de révision annuelle des différents tarifs applicables qui a pour objet de répercuter l’évolution conjoncturelle de l’inflation.

Cette formule d’actualisation a été revue dans le cadre de l’avenant N°1.

Toutefois, ces derniers mois ont été marqués par une hausse des prix sans précédent résultant des difficultés d’approvisionnement ou de l’inflation de certaines matières premières, et en particulier, une envolée des prix du pétrole et du gaz laquelle a un impact direct notamment sur les coûts de l’énergie électrique, des produits de traitement et diverses fournitures de réseau.

Cette hausse s’est trouvée renforcée ces dernières semaines par les événements géopolitiques récents.

Cette envolée des prix affecte par voie de conséquence les coûts d’exploitation prévisionnels du contrat dans des proportions exceptionnelles et non prévisibles lors de sa signature et dépassant l’évolution des différents prix du contrat réalisés au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220924-2022-C167V2-DE Date de télétransmission : 08/11/2022 Date de réception préfecture : 08/11/2022
--

Les mécanismes prévus au contrat de concession ne permettent pas d'apporter de réponse immédiate et adaptée à cette situation inédite. En outre, si le contrat de concession est effectivement pourvu d'une clause de révision du tarif, sa périodicité annuelle et sa prise d'effet au 1er janvier de l'année prochaine ne permettront pas de couvrir ces surcoûts significatifs immédiats.

La hausse prévisionnelle annuelle serait alors très importante et pourrait engendrer des difficultés pour le paiement des factures d'eau par les usagers du service.

Cette situation inédite a conduit tout récemment le Gouvernement à déployer un plan de résilience et à réitérer ses préconisations à l'égard des personnes publiques contractantes, en vue de limiter l'impact de cette crise sur les entreprises concernées.

Par ailleurs, les parties profitent de cet avenant pour intégrer les récentes dispositions légales relatives aux principes de neutralité.

Aussi, il vous est proposé dans le cadre de cet avenant n°4, que la révision des prix prévue à l'article 40 du contrat d'affermage, fera l'objet d'une **révision semestrielle et que le principe de neutralité** rappelés par l'article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 **soit respecté**.

Le projet d'avenant n°4 est joint en annexe

**Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, avec 43 « Pour », 2 « Contre »,**

- Approuve le projet d'avenant n°4 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'eau potable sur la commune de Salazie ci-annexé ;
- Autorise le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Pour extrait conforme,**

**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C167V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C168**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
<b>38</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>46</b>

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C168V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

**AFFAIRE 2022-C168**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 2022  
DU BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

**Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'organe délibérant d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

**Vu** l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales du 23 septembre 2022,

Le projet de Décision Modificative n°1 au budget principal pour l'exercice 2022 propose des ajustements aux crédits votés au Budget 2022.

Par section, la ventilation du projet de décision modificative n°01 s'élève à (-) 6 713 125.00 € et se présente comme suit :

- Fonctionnement : (+) 379 875.00 €
- Investissement : (-) 7 093 000.00 €.

Ainsi, le budget 2022 du budget principal s'élève à 105 222 918.29 €, réparti entre les deux sections de la manière suivante :

- Fonctionnement : 81 585 469.27 €
- Investissement : 23 637 449.02 €

		PREVISIONS BUDGETAIRES 2022 (BP + RAR 2021 + BS)	DM 1 2022	Total Budget 2022
Fonctionnement	Dépenses	81 205 594,27	<b>379 875,00</b>	81 585 469,27
	Recettes	81 205 594,27	<b>379 875,00</b>	81 585 469,27
Investissement	Dépenses	30 730 449,02	<b>-7 093 000,00</b>	23 637 449,02
	Recettes	30 730 449,02	<b>-7 093 000,00</b>	23 637 449,02
Global	Dépenses	111 936 043,29	-6 713 125,00	105 222 918,29
	Recettes	111 936 043,29	-6 713 125,00	105 222 918,29

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C168V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

**Concernant la section de fonctionnement**, les ajustements proposés concernent pour l'essentiel les chapitres suivants :

Chapitres	Libellés Chapitres	Dépenses	Recettes	Ajustements proposés
011	Charges à caractère général	575 000,00		Transports urbains : Révisions de prix + indemnité Covid
65	Charges de gestion courante	90 000,00		Etude de définition d'une stratégie d'insertion pour le territoire de la Cirest (70k€)
66	Charges financières	20 000,00		Echéance d'emprunt AFD encaissé en janvier 2022
73	Impôts et taxes		190 000,00	Ajustement TEOM
74	Dotations et subventions		197 875,00	Subventions PILHI et NPNRU
75	Produits de gestion		-8 000,00	Loyers centre artisanal Mare à poules d'eau
023	Virement à la section d'investissement	-305 125,00		
		379 875,00	379 875,00	

**S'agissant de l'investissement**, les principaux ajustements concernent :

Chapitres	Libellés Chapitres	Dépenses	Recettes	Ajustements proposés
16	Emprunts et dettes assimilées	80 000,00		Echéance d'emprunt AFD encaissé en janvier 2022
20	Immobilisations incorporelles	-860 090,00		Mise à jour du PPI (Cf. annexe Révision n°01 APCP 2022)
204	Subventions d'équipement	-473 260,00		
21	Immobilisations corporelles	-11 500,00		
23	Immobilisations en cours	-5 828 150,00		
13	Subventions d'équipement		-5 217 765,00	Ajustement des subventions au regard du PPI actualisé
16	Emprunts et dettes		-1 570 110,00	Ajustement du besoin d'emprunt au regard du PPI actualisé
021	Virement de la section de fonctionnement		-305 125,00	
		-7 093 000,00	-7 093 000,00	

**Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, avec 39 « Pour » dont 5 « Abstention », 2 « Contre »,**

- Adopte, au niveau du chapitre, le projet de décision modificative n°01 de l'exercice 2022 du "budget principal" annexé au présent rapport.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Pour extrait conforme,**

**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C168Y2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022



**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André*  
*Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C169**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 2022 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE EN REGIE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
38	8	2	46

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C169V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

## AFFAIRE 2022-C169

### DECISION MODIFICATIVE N°1 2022 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE EN REGIE

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

**Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'organe délibérant d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

**Vu** l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales du 23 septembre 2022,

Le projet de Décision Modificative n°1 au budget annexe de l'eau potable en régie pour l'exercice 2022 propose des ajustements aux crédits votés au Budget 2022 comme suit :

**Concernant la section de fonctionnement**, il s'agit de régulariser la Redevance versée aux agences de l'eau au titre de l'année 2021, pour un montant de 100 000.00€, et d'ajuster les frais de personnel pour 20 000.00 €, comme suit :

Chapitre	Article	Libellé Chapitre	Dépenses	Recettes
011	6371	Redevance versée aux agences de l'eau	100 000.00	
012	6215	Personnel affectés par collectivités de rattachement	20 000.00	
023		Virement à la section d'Investissement	- 120 000.00	
			<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**Concernant la section d'investissement**, les crédits sont modifiés comme suit :

Chapitre	Article	Libellé Chapitre	Dépenses	Recettes
23	2315	Installations, matériel et outillage technique	- 120 000.00	
021		Virement de la section d'exploitation		- 120 000.00
			<b>- 120 000.00</b>	<b>-120 000.00</b>

Ainsi, le budget 2022 de l'eau potable en régie s'élève à 8 150 257.20 €, réparti entre les deux sections de la manière suivante :

- Fonctionnement : 2 626 529.12 €
- Investissement : 5 523 728.08 €

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C169V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

**Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, avec 44 « Pour », 2 « Contre »,**

- Adopte, au niveau du chapitre, le projet de décision modificative n°01 de l'exercice 2022 du "budget annexe de l'eau potable en régie " annexé au présent rapport.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Pour extrait conforme,**

**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



## BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE EN REGIE DECISION MODIFICATIVE N°01 DE L'EXERCICE 2022

Section d'exploitation - Détail des dépenses		BP 2022	RAR 2021	Ajustement de crédits	DM 1	Total budget 2022
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>479 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>599 100,00</b>
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	70 000,00		20 000,00		90 000,00
6062	Produits de traitement	50 000,00				50 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	50 000,00				50 000,00
6064	Fournitures administratives	500,00				500,00
6066	Carburants	5 000,00				5 000,00
6132	Locations immobilières	7 000,00				7 000,00
6135	Locations mobilières	7 000,00				7 000,00
61523	Entretien, réparations réseaux	80 000,00				80 000,00
61551	Entretien matériel roulant	4 600,00				4 600,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 000,00				1 000,00
6156	Maintenance	5 000,00				5 000,00
6228	Divers	50 000,00				50 000,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00				1 000,00
6236	Catalogues et imprimés	22 000,00				22 000,00
6262	Frais de télécommunications	6 000,00				6 000,00
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	120 000,00			100 000,00	220 000,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>645 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>145 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>810 000,00</b>
6215	Personnel affectés par collectivités de rattachement	391 000,00		80 000,00	20 000,00	491 000,00
6411	Salaires	135 000,00		65 000,00		200 000,00
6451	cotisations à l'URSSSAF	100 000,00				100 000,00
6453	Cotisations caisse de retraites	18 500,00				18 500,00
6475	Médecine du travail	500,00				500,00
<b>014</b>	<b>Atténuation de produits</b>					<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>8 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 800,00</b>
6512	Redevances logiciels	8 800,00				8 800,00
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>126 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>126 250,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	123 450,00				123 450,00
66112	ICNE	2 800,00				2 800,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>
678	Charges exceptionnelles	3 000,00				3 000,00
<b>069</b>	<b>Impôts sur les bénéfices et assimilés (e)</b>					<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>					<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = (a+b+c+d+e+f)</b>		<b>1 262 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>165 000,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>1 547 150,00</b>
<b>023d</b>	<b>Virement à la section d'Investissement</b>	<b>341 900,00</b>		<b>853 979,12</b>	<b>-120 000,00</b>	<b>1 075 879,12</b>
<b>042d</b>	<b>Opérations d'ordre transfert entre sections</b>	<b>3 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 500,00</b>
6811	Dot. Amort. Immos Incorp. et corporelles	3 500,00				3 500,00
<b>043</b>	<b>Opérations d'ordre intérieur de la section (10)</b>					<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>345 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>853 979,12</b>	<b>-120 000,00</b>	<b>1 079 379,12</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE = (Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>1 607 550,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 018 979,12</b>	<b>0,00</b>	<b>2 626 529,12</b>

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C169V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

<u>Section d'exploitation - Détail des recettes</u>		BP 2022	RAR 2021	Ajustement de crédits	DM 1	Total budget 2022
<b>013r</b>	<b>Atténuation de charges (5)</b>	<b>1 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 800,00</b>
6091		600,00				600,00
64 198		1 200,00				1 200,00
<b>70</b>	<b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>1 574 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 474 300,00</b>
70111	Vente d'eau aux abonnés	1 304 300,00		-100 000,00		1 204 300,00
70123	Contre-valeur redevance prélèvement	20 000,00				20 000,00
701241	Redevance pour pollution d'origine domestique	100 000,00				100 000,00
7068	Autres prestations de services	150 000,00				150 000,00
<b>73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité (6)</b>		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>					<b>0,00</b>
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions et dépréciations (d)</b>					<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>1 576 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 476 100,00</b>
<b>042r</b>	<b>Opérations d'ordre transfert entre sections</b>	<b>31 450,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 450,00</b>
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	31 450,00				31 450,00
<b>043</b>	<b>Opérations d'ordre intérieur de la section (10)</b>					<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>31 450,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 450,00</b>
<b>R002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>			<b>1 118 979,12</b>		<b>1 118 979,12</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE = (Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>1 607 550,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 018 979,12</b>	<b>0,00</b>	<b>2 626 529,12</b>

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C169V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

Section d'investissement - Détail des dépenses		BP 2022	RAR 2021	Ajustement de crédits	DM 1	Total budget 2022
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	45 160,00	0,00	0,00	0,00	45 160,00
2031	Frais d'études	35 160,00				35 160,00
2051	Concessions et droits assimilés	10 000,00				10 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	406 000,00	0,00	9 000,00	0,00	415 000,00
21561	Service de distribution d'eau	300 000,00				300 000,00
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	60 000,00				60 000,00
2182	Matériel de transport	46 000,00		9 000,00		55 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)					0,00
23d	Immobilisations en cours (hors opérations)	3 549 000,00	1 132 121,52	0,00	-120 000,00	4 561 121,52
2315	Installations, matériel et outillage technique	3 549 000,00	1 132 121,52		-120 000,00	4 561 121,52
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>4 000 160,00</b>	<b>1 132 121,52</b>	<b>9 000,00</b>	<b>-120 000,00</b>	<b>5 021 281,52</b>
27d	Autres immobilisation financières	0,00	1 896,56	0,00	0,00	1 896,56
275	Dépôt et cautionnement versés		1 896,56			1 896,56
10	Dotations, fonds divers et réserves					0,00
13	Subventions d'investissement					0,00
16d	Emprunts et dettes assimilées	307 100,00	0,00	0,00	0,00	307 100,00
1641	Emprunts en euros	307 100,00				307 100,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					0,00
26	Participation et créances rattachées					0,00
020	Dépenses imprévues					0,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>4 307 260,00</b>	<b>1 134 018,08</b>	<b>9 000,00</b>	<b>-120 000,00</b>	<b>5 330 278,08</b>
040d	Opérations d'ordre transfert entre sections	31 450,00	0,00	0,00	0,00	31 450,00
139...	Subventions transférables	31 450,00				31 450,00
						0,00
041d	Opérations patrimoniales	3 500,00	0,00	158 500,00	0,00	162 000,00
2031	Remb. Avances études					0,00
2315	Remb. Avances travaux	3 500,00		158 500,00		162 000,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>34 950,00</b>	<b>0,00</b>	<b>158 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>193 450,00</b>
R001	Solde d'exécution positif reporté de N-1					0,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE = (Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>	<b>4 342 210,00</b>	<b>1 134 018,08</b>	<b>167 500,00</b>	<b>-120 000,00</b>	<b>5 523 728,08</b>

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C169V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

<u>Section d'investissement - Détail des recettes</u>		BP 2022	RAR 2021	Ajustement de crédits	DM 1	Total budget 2022
13	Subventions d'investissement	2 000 000,00	20 459,72	0,00	0,00	2 020 459,72
13111	Etat et établissements nationaux - Agence de l'eau	2 000 000,00	6 526,50			2 006 526,50
13118	Autres		13 933,22			13 933,22
16r	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 993 310,00	0,00	-844 979,12	0,00	1 148 330,88
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)					0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)					0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)					0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)					0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	72 039,14	0,00	72 039,14
1068	Solde positif de la SI budgets communaux			72 039,14		72 039,14
165	Dépôts et cautionnements reçus					0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					0,00
26	Participation et créances rattachées					0,00
27	Autres immobilisations financières					0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>3 993 310,00</b>	<b>20 459,72</b>	<b>-772 939,98</b>	<b>0,00</b>	<b>3 240 829,74</b>
021r	Virement à la section d'exploitation	341 900,00	0,00	853 979,12	-120 000,00	1 075 879,12
040r	Opérations d'ordre transfert entre sections	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
28...	Amortissements	3 500,00				3 500,00
041r	Opérations patrimoniales	3 500,00	0,00	158 500,00	0,00	162 000,00
238	Remb. Avances travaux	3 500,00		158 500,00		162 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>348 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 012 479,12</b>	<b>-120 000,00</b>	<b>1 241 379,12</b>
R001	Solde d'exécution positif reporté de N-1			1 041 519,22		1 041 519,22
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE = (Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>4 342 210,00</b>	<b>20 459,72</b>	<b>1 281 058,36</b>	<b>-120 000,00</b>	<b>5 523 728,08</b>

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C169V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C170**

**DECISION MODIFICATIVE N°2 2022 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE EN GESTION DELEGUEE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
<b>37</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>46</b>

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA - Madame Sonia ALBUFFY donne procuration à Monsieur Johnny PAYET -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C170V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

**AFFAIRE 2022-C170**

**DECISION MODIFICATIVE N°2 2022  
DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE EN GESTION DELEGUEE**

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

**Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'organe délibérant d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

**Vu** l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales du 23 septembre 2022,

Le projet de Décision Modificative n°2 au budget annexe de l'eau potable en gestion déléguée pour l'exercice 2022 propose des ajustements aux crédits votés au Budget 2022, comme suit :

**Concernant la section de l'exploitation**, les ajustements proposés concernent les chapitres suivants :

Chapitre	Libellé	DM 1 2022		Ajustements proposés
		Dépenses	Recettes	
65	Autres charges de gestion courante	6 000,00		Redevances logiciels
66	Charges financières	15 000,00		Régularisation de l'emprunt St-André transféré en juillet 2021
67	Charges exceptionnelles	100 000,00		Annulation de titres en doublon de la CISE
023d	Virement à la section d'Investissement	-121 000,00		Ajustement de l'autofinancement
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

**S'agissant de l'investissement**, les principaux ajustements concernent :

Chapitre	Libellé	DM 1 2022		Ajustements proposés
		Dépenses	Recettes	
20	Immobilisations incorporelles	-121 000,00		Schéma directeur de l'eau potable payé directement par AFD
021r	Virement de la section d'exploitation		-121 000,00	Ajustement de l'autofinancement
<b>TOTAL</b>		<b>-121 000,00</b>	<b>-121 000,00</b>	

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C170V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

Ainsi, le budget 2022 de l'eau potable en gestion déléguée s'élève à 18 690 403.85 €, réparti entre les deux sections de la manière suivante :

- Exploitation : 6 491 046.63 €
- Investissement : 12 199 357.22 €

**Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, avec 44 « Pour », 2 « Contre »,**

- Adopte, au niveau du chapitre, le projet de décision modificative n°02 de l'exercice 2022 du "budget annexe de l'eau potable en gestion déléguée " annexé au présent rapport.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Pour extrait conforme,**

**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



**BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE EN GESTION DELEGUEE  
DECISION MODIFICATIVE N°02 DE L'EXERCICE 2022**

Section d'exploitation - Détail des dépenses		BP 2022	DM 1 2022	RAR 2021	Ajustement de crédits au BS 2022	DM 2 2022	Total budget 2022
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>568 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>568 000,00</b>
6061	Fournitures non stockables	5 000,00					5 000,00
6063	Fournitures d'entretien	5 500,00					5 500,00
611	Sous traitance générale	425 000,00					425 000,00
6135	Locations mobilières	100 000,00					100 000,00
61523	Entretien, réparations réseaux	5 000,00					5 000,00
618	Divers	10 000,00					10 000,00
6226	Honoraires	5 000,00					5 000,00
6228	Rémunération d'intermédiaires - divers	1 500,00					1 500,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00					2 000,00
6262	Frais de télécommunications	3 000,00					3 000,00
627	Service bancaires et assimilés	4 000,00					4 000,00
6378	Autres taxes et redevances	2 000,00					2 000,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>253 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>253 200,00</b>
6215	Personnel affectés par collectivités de rattachement	253 200,00					253 200,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>16 000,00</b>
6512	Redevances logiciels	10 000,00				6 000,00	16 000,00
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>201 830,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>216 830,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	187 630,00				15 000,00	202 630,00
66112	ICNE	14 200,00					14 200,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>171 200,00</b>	<b>369 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>640 200,00</b>
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés		90 000,00				90 000,00
673	Titres annulés sur exercice antérieur	171 200,00	279 000,00			100 000,00	550 200,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES =(a+b+c+d+e+f)</b>		<b>1 204 230,00</b>	<b>369 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>121 000,00</b>	<b>1 694 230,00</b>
<b>023d</b>	<b>Virement à la section d'Investissement</b>	<b>1 468 820,00</b>	<b>-369 315,00</b>		<b>1 813 896,63</b>	<b>-121 000,00</b>	<b>2 792 401,63</b>
<b>042d</b>	<b>Opérations d'ordre transfert entre sections</b>	<b>4 100,00</b>	<b>315,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 004 415,00</b>
6811	Dot. Amort. Immos Incorp. et corporelles	4 100,00	315,00		2 000 000,00		2 004 415,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 472 920,00</b>	<b>-369 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 813 896,63</b>	<b>-121 000,00</b>	<b>4 796 816,63</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE =(Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>2 677 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 813 896,63</b>	<b>0,00</b>	<b>6 491 046,63</b>

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C170V2-DE  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

Section d'exploitation - Détail des recettes

		BP 2022	DM 1 2022	RAR 2021	Ajustement de crédits	DM 2 2022	Total budget 2022
013r	Atténuation de charges (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 600 000,00
70111	Vente d'eau aux abonnés	2 600 000,00					2 600 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)						0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)						0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d)						0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>2 600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 600 000,00</b>
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	77 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 150,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	77 150,00					77 150,00
043	Opérations d'ordre intérieur de la section (10)						0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>77 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>77 150,00</b>
R002	Résultat de fonctionnement reporté				3 813 896,63	0,00	3 813 896,63
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE =(Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>2 677 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 813 896,63</b>	<b>0,00</b>	<b>6 491 046,63</b>

**Section d'investissement - Détail des dépenses**

		BP 2022	DM 1 2022	RAR 2021	Ajustement de crédits	DM 2 2022	Total budget 2022
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>260 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>800,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>-121 000,00</b>	<b>189 800,00</b>
2031	Frais d'études	260 000,00		800,00	50 000,00	-121 000,00	189 800,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>162 500,00</b>
2111	Terrains nus	50 000,00					50 000,00
21561	Service de distribution d'eau	75 000,00					75 000,00
2182	Matériel de transport	25 000,00			12 500,00		37 500,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>						<b>0,00</b>
<b>23d</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>8 996 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>248 588,67</b>	<b>1 451 938,55</b>	<b>0,00</b>	<b>10 697 227,22</b>
2313	Constructions			410,69	400 000,00		400 410,69
2315	Installations, matériel et outillage technique	8 996 700,00		245 336,11	951 938,55		10 193 974,66
238	Avances versées sur immob. corporelles			2 841,87	100 000,00		102 841,87
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>9 406 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>249 388,67</b>	<b>1 514 438,55</b>	<b>-121 000,00</b>	<b>11 049 527,22</b>
<b>10d</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>						<b>0,00</b>
<b>16d</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>766 580,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>766 580,00</b>
1641	Emprunts en euros	766 580,00					766 580,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectation (BA, régie)</b>						<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participation et créances rattachées</b>						<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>						<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>						<b>0,00</b>
<b>458101</b>	<b>Opérations pour compte de tiers</b>						<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>10 173 280,00</b>	<b>0,00</b>	<b>249 388,67</b>	<b>1 514 438,55</b>	<b>-121 000,00</b>	<b>11 816 107,22</b>
<b>040d</b>	<b>Opérations d'ordre transfert entre sections</b>	<b>77 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>77 150,00</b>
139...	Subventions transférables	77 150,00					77 150,00
<b>041d</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>306 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>306 100,00</b>
2315	Remb. Avances travaux				306 100,00		306 100,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>77 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>306 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>383 250,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE =(Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>	<b>10 250 430,00</b>	<b>0,00</b>	<b>249 388,67</b>	<b>1 820 538,55</b>	<b>-121 000,00</b>	<b>12 199 357,22</b>

Section d'investissement - Détail des recettes

		BP 2022	DM 1 2022	RAR 2021	Ajustement de crédits	DM 2 2022	Total budget 2022
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>3 980 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>180 661,20</b>	<b>-1 500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 660 661,20</b>
13111	Etat et établissements nationaux - Agence de l'eau	3 980 000,00			-1 500 000,00		2 480 000,00
13118	Etat et établissements nationaux - Autres			56 901,80			56 901,80
1312	Régions			83 670,00			83 670,00
1315	Groupements de collectivités			40 089,40			40 089,40
<b>16r</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>4 797 510,00</b>	<b>369 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 166 510,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
					-5 166 510,00		
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>						<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>						<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>						<b>0,00</b>
<b>23r</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2315	Remboursements sur Installations, matériel et outillage technique						0,00
<b>10r</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1068	Résultat de fonctionnement capitalisés						0,00
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>						<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectation (BA, régie)</b>						<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participation et créances rattachées</b>						<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>						<b>0,00</b>
<b>458201</b>	<b>Opérations pour compte de tiers</b>						<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>8 777 510,00</b>	<b>369 000,00</b>	<b>180 661,20</b>	<b>-6 666 510,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 660 661,20</b>
<b>021r</b>	<b>Virement à la section d'exploitation</b>	<b>1 468 820,00</b>	<b>-369 315,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 813 896,63</b>	<b>-121 000,00</b>	<b>2 792 401,63</b>
<b>040r</b>	<b>Opérations d'ordre transfert entre sections</b>	<b>4 100,00</b>	<b>315,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 004 415,00</b>
28...	Dot. Amort. Immos Incorp. et corporelles	4 100,00	315,00		2 000 000,00	0,00	2 004 415,00
<b>041r</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>306 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>306 100,00</b>
238	Remb. Avances travaux				306 100,00		306 100,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>1 472 920,00</b>	<b>-369 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 119 996,63</b>	<b>-121 000,00</b>	<b>5 102 916,63</b>
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>	<b>0,00</b>			<b>4 435 779,39</b>	<b>0,00</b>	<b>4 435 779,39</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> <b>=(Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>10 250 430,00</b>	<b>0,00</b>	<b>180 661,20</b>	<b>1 889 266,02</b>	<b>-121 000,00</b>	<b>12 199 357,22</b>

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C171**

**VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CIREST AU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE INTERCOMMUNALE D'EAU POTABLE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
37	9	2	46

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -- Madame Sonia ALBUFFY donne procuration à Monsieur Johnny PAYET -

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C171V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022



## AFFAIRE 2022-C171

### **VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CIREST AU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE INTERCOMMUNALE D'EAU POTABLE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2019-130 du 30 octobre 2019 portant création de la régie intercommunale d'eau potable, dotée de l'autonomie financière, dont les opérations sont retracées au sein d'un budget annexe M49 dédié et d'un compte au trésor distinct de celui de la CIREST,

**Vu** l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales du 23 septembre 2022,

Les recettes attendues sur cette régie ne seront encaissées qu'après plusieurs mois, elles concernent notamment :

- les recettes de vente d'eau potable (facturation à terme échu sur une périodicité trimestrielle pour la commune de Sainte-Rose et semestrielle pour celle de la Plaine des Palmistes),
- les subventions d'investissement versées sous forme d'acomptes ou de solde, après le paiement des dépenses correspondantes, notamment en ce qui concerne l'opération « Réhabilitation de l'UPEP de Bras des Calumets à la Plaine des Palmistes ».

Dans l'attente de la perception de ces recettes, de lourdes dépenses de travaux relatifs à l'opération mentionnée ci-dessus seront à honorer sous peu. Afin d'éviter tout dépassement de délai de paiement des entreprises, et permettre le versement des salaires des agents directement portés par la régie, il est impératif de garantir à cette régie un niveau trésorerie qui lui permettra d'honorer toutes ses dépenses obligatoires.

Il est donc proposé, de mettre en place une avance de trésorerie entre le budget principal de la CIREST et le budget annexe de la régie intercommunale d'eau potable.

Il faut noter que cette avance est une opération non budgétaire, sans impact sur le résultat et mobilisable en une ou plusieurs fois dans la limite du montant maximum délibéré (comptabilisation au compte 553 « Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » de l'EPCI et au compte 51921 « Avances de la collectivité de rattachement (régies non personnalisées » du budget annexe).

Les demandes de versements et de remboursements seront réalisées au regard de la situation de la trésorerie de la régie, sur la base de certificats administratifs signés par le Président.

Le remboursement intégral de cette avance devra intervenir au plus tard en fin de gestion de l'exercice 2023.

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C171V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022

**Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, avec 44 « Pour », 2 « Contre »,**

- Autorise le comptable public à procéder au versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de la régie intercommunale d'eau potable pour un montant maximum de 1 000 000 €,
- Autorise le comptable public à procéder à l'encaissement de cette avance de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 € sur le budget annexe de la régie,
- Autorise le Président ou son représentant, en fonction de la trésorerie de la régie, à mobiliser et à rembourser cette avance de trésorerie au cours de l'exercice 2023,
- Prend acte que le remboursement intégral de cette avance devra intervenir au plus tard en fin de gestion de l'exercice 2023.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Pour extrait conforme,**

**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C172**

**INSTITUTION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
37	9	2	46

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -- Madame Sonia ALBUFFY donne procuration à Monsieur Johnny PAYET -

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C172V2:DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022



## AFFAIRE 2022-C172

### **INSTITUTION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS**

---

**Vu** la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

**Vu** l'article 1639 A bis du code général des impôts,

**Vu** l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

**Vu** l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales du 23 septembre 2022,

#### **Contexte**

Les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui exercent, en application du I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire de l'EPCI.

Sous réserve du respect du plafond fixé au premier alinéa du présent II, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

La délibération d'institution de la taxe doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

La délibération fixant le produit de la taxe doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A, c'est-à-dire avant le 15 avril d'une année pour être applicable cette même année.

Compte tenu de la structuration du service et de la montée en charge des investissements dans le domaine relevant de la compétence GEMAPI,

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220924-2022-C172V2-DE Date de télétransmission : 09/11/2022 Date de réception préfecture : 09/11/2022
--

**Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, avec 44 « Pour », 2 « Contre »,**

- Instaure la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le territoire de la CIREST à compter de 2023,
- Autorise le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Pour extrait conforme,**

**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**AFFAIRE 2022-C173**

**INSTITUTION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
37	9	2	46

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -- Madame Sonia ALBUFFY donne procuration à Monsieur Johnny PAYET -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C173V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022



## AFFAIRE 2022-C173

### INSTITUTION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

**Vu** l'Article 1639 A bis du code général des impôts,

**Vu** l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales du 23 septembre 2022,

Compte tenu des préconisations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de mai 2022, des conclusions de l'audit financier mené par le cabinet d'expertise SPQR en mars 2021, et des ambitions de la collectivité en terme d'investissement pour mettre en place son projet de territoire, il a été nécessaire de mener une réflexion sur de nouvelles sources de financement du budget intercommunal. Celle-ci a notamment mené vers l'institution de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB ou TFB).

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) concerne les propriétaires d'un bien immobilier ou les usufruitiers. Aux termes du 1° de l'article 1381 du CGI, sont passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties les installations destinées à abriter des personnes ou des biens (hangars, ateliers, etc.) ou à stocker des produits (réservoirs, cuves, silos, châteaux d'eau, etc.). Elles sont imposables si elles sont assimilables à des constructions et ne peuvent pas être déplacées par des moyens normaux.

La taxe foncière sur les propriétés bâties est établie pour l'année entière dans la commune où est situé le bien imposable et d'après la situation au 1er janvier de l'année d'imposition.

Le revenu cadastral constitue la base d'imposition de la taxe foncière : il est égal à la valeur locative cadastrale diminuée d'un abattement de 50 %. La valeur locative cadastrale correspond à un loyer annuel théorique que le propriétaire pourrait tirer du bien s'il était loué. Ce loyer est ensuite actualisé et revalorisé chaque année. L'abattement forfaitaire de 50 % permet de prendre en compte les frais de gestion, d'assurance, d'amortissement, d'entretien et de réparation du bien.

Les taux, appliqués à la base d'imposition pour calculer le montant de la taxe foncière, sont votés par les collectivités territoriales : communes, syndicats de communes, groupements à fiscalité propre.

Les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, et celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises **avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante**. Elles sont soumises à la notification prévue à l'article 1639 A au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour leur adoption.

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C173V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022

**Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, avec 23 « Pour » dont 16 « Abstention », 7 « Contre »,**

- Institue la taxe foncière sur les propriétés bâties à compter de l'année 2023,
- Fixe le taux de taxation à la taxe foncière sur les propriétés bâties à 2%,
- Autorise Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Pour extrait conforme,**

**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C174**

**MAJORATION DU COEFFICIENT DE LA TASCOM**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
37	9	2	46

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -- Madame Sonia ALBUFFY donne procuration à Monsieur Johnny PAYET -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C174V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022



## AFFAIRE 2022-C174

### **MAJORATION DU COEFFICIENT DE LA TASCOM**

---

**Vu** les articles 3 et suivants de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972,

**Vu** l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

**Vu** l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales du 23 septembre 2022,

#### **Contexte**

La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail ouverts à partir du 1er janvier 1960, dès lors qu'elle dépasse 400m<sup>2</sup> quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite.

Sont également assujettis à la taxe, les établissements contrôlés directement ou indirectement par une même personne et exploités sous une même enseigne commerciale lorsque la surface de vente cumulée de l'ensemble de ces établissements est supérieure à 4 000m<sup>2</sup>.

Le tarif de la TASCOM est déterminé en fonction du chiffre d'affaires au mètre carré (de 5,74 Euros à 35,70 Euros par mètre carré). Ce tarif n'est pas réévalué chaque année en Loi de finances et n'est donc pas indexé sur l'inflation comme l'est la valeur locative foncière.

Les établissements dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 460 000 euros sont exonérés de la TASCOM. Les établissements situés à l'intérieur des quartiers prioritaires de la politique de la ville bénéficient d'une franchise de 1 500 euros sur le montant de la taxe dont ils sont redevables.

Le 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permet aux collectivités bénéficiaires de la TASCOM de fixer un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Ce coefficient est adopté par délibération et s'applique au montant de la TASCOM perçu par la collectivité.

Toutefois, la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée, ce coefficient doit être compris entre 0,95 et 1,05. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Proposition

La CIREST perçoit cette taxe depuis le 1er janvier 2011, suite à la réforme de la taxe professionnelle, ce qui représente une recette annuelle de l'ordre 600 000.00 €.

La Cirest n'applique aucun coefficient multiplicateur à ce jour.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220924-2022-C174V2-DE Date de télétransmission : 09/11/2022 Date de réception préfecture : 09/11/2022
--

**Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, avec 23 « Pour » dont 21 « Abstention », 2 « Contre »,**

- Décide, pour la première fois au titre de la taxe perçue à compter 1er janvier 2012, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur ;
- Fixe un coefficient multiplicateur de 1,05 à compter du 1er janvier 2023 ;
- Autorise Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Pour extrait conforme,**

**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C175**

**FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES PROROGATION DE LA DATE DE FIN D'ELIGIBILITE  
DES DEPENSES - FIIS 2017-2020 ET 2018-2021**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
37	9	2	46

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Patrick DALLEAU donne procuration à Monsieur Daniel GONTHIER - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -- Madame Sonia ALBUFFY donne procuration à Monsieur Johnny PAYET -

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART**, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C175V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022



**AFFAIRE 2022-C175**

**FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES  
PROROGATION DE LA DATE DE FIN D'ELIGIBILITE DES DEPENSES  
FIIS 2017-2020 ET 2018-2021**

**Vu** l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales du 23 septembre 2022,

Par délibération N°2021-C216 du 10 décembre 2021, le Conseil communautaire de la CIREST a décidé de repousser la date de demande de subvention au titre du FIIS 2018-2021 à la CIREST au 30 juin 2022 afin de permettre aux communes de conserver les fonds leur étant initialement destinés.

Par délibération N°2020-C088 du 02 octobre 2020, le Conseil communautaire de la CIREST a décidé de fixer la date de fin d'éligibilité des dépenses des FIIS 2017-2020 et 2018-2021 au 31 décembre 2022.

Compte tenu des opérations en cours et des demandes des communes de disposer de davantage de délai afin de solder leurs opérations, il est proposé de repousser la date de fin d'éligibilité des dépenses des FIIS 2017-2020 et 2018-2021 au 31 décembre 2023.

Les communes disposeront, conformément à la convention jusqu'au 31 décembre 2024 pour déposer les demandes de solde d'opération.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,***

- Fixe la date de fin d'éligibilité des dépenses des fonds 2017-2020 et 2018-2021 jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- Fixe la date de demande de solde jusqu'au 31 décembre 2024,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents,

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Pour extrait conforme,**

**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C175V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022

**COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE RÉUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C176**

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT – ACQUISITION DE VEHICULES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX SOLDE EN L'ETAT**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
36	8	4	44

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Patrick DALLEAU -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -- Madame Sonia ALBUFFY donne procuration à Monsieur Johnny PAYET -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C176V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022



**AFFAIRE 2022-C176**

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT –  
ACQUISITION DE VEHICULES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX  
SOLDE EN L'ETAT**

**Vu** l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales du 23 septembre 2022,

Par convention N°2018-FIIS STB 02 du 15 février 2019, la CIREST a attribué à la commune de Saint-Benoît une subvention de 300 000,00 € au titre du Fonds d'Investissement Intercommunal de Solidarité (FIIS) 2017-2020 pour l'acquisition de véhicules pour les services municipaux.

En date du 22 juin 2022, la commune de Saint-Benoît a sollicité la CIREST pour solder en l'état cette opération pour un montant de subvention 153 394,41 €.

Le solde d'un montant de 146 605,59 € sera proposé sur de nouvelles opérations.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 28 « Pour » dont 16 « Abstention »,***

- Prend acte du solde de la subvention à hauteur de 153 394,41 € pour l'opération « acquisition de véhicules pour les services municipaux »,
- Autorise que le solde de l'enveloppe FIIS 2017-2020 d'un montant de 146 605,59 € puisse faire l'objet de demande de financement sur d'autres projets,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents,

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Pour extrait conforme,**

**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C176V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André*  
*Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C177**

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT – ACQUISITION DE MOBILIERS POUR LE SERVICE « AFFAIRES SCOLAIRES »**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
<b>36</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>44</b>

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmie COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Patrick DALLEAU -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -- Madame Sonia ALBUFFY donne procuration à Monsieur Johnny PAYET -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C177V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022

**AFFAIRE 2022-C177**

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT –  
ACQUISITION DE MOBILIERS POUR LE SERVICE « AFFAIRES SCOLAIRES »**

**Vu** l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales du 23 septembre 2022,

Par courrier en date du 22 juin 2022, la commune de Saint-Benoît a sollicité la CIREST pour un co-financement de l'opération « Acquisition de mobiliers pour le service Affaires Scolaires » au titre du FIIS 2017-2020, pour un montant de 78 341,01 €.

**Les caractéristiques du projet :**

La commune de Saint-Benoît souhaite renouveler les équipements devenus obsolètes dans les 24 écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré de la Ville.

Aussi, la municipalité désire acquérir des mobiliers tels que :

- des tables et chaises adaptées au niveau des élèves,
- des tableaux,
- etc.

**Les publics cibles :**

Les publics concernés par cette opération sont les 5 077 élèves des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré de la Ville de Saint-Benoît.

**Avancement de l'opération :**

L'opération a commencé.

**Echéancier prévisionnel :**

Date de démarrage de l'opération : 2021  
Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2022  
Date de mise en service de l'équipement : 2022

**Coût de l'opération :**

Le coût de l'opération est de 156 682,03 € HT.

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Libellé	Montant	Participation en %
Acquisition de mobiliers pour le service « Affaires Scolaires »	156 682,03 €	CIREST FIIS	78 341,01 €	50 %
		Commune	78 341,02 €	50 %
<b>Total HT</b>	<b>156 682,03 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>156 682,03 €</b>	<b>100 %</b>
TVA	13 317,97 €	TVA	13 317,97 €	
<b>Total TTC</b>	<b>170 000,00 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>170 000,00 €</b>	

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C177V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022

La participation de la CIREST est donc proposée à hauteur de 78 341,01 € au titre du FIIS 2017-2020.

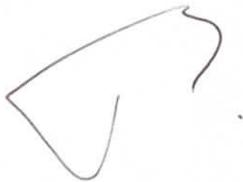
Cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme dont les crédits de paiement sont inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 204 compte 2041411 « Subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP – Biens mobiliers, matériel et études ».

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 28 « Pour » dont 16 « Abstention »,**

- Attribue une subvention de 78 341,01 € pour l'opération « Acquisition de mobiliers pour le service Affaires Scolaires » au titre du FIIS 2017-2020,
- Adopte les termes de la convention de cofinancement ci-annexée,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents,
- Autorise à signer tout avenant à la convention de subvention n'ayant pas d'impact financier supérieur à 10 %.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Pour extrait conforme,**

**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C177V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André*  
*Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C178**

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT – ACQUISITION D’EQUIPEMENTS ET DE MOBILIERS POUR LES SATELLITES DE RESTAURATION COLLECTIVE DES ECOLES PUBLIQUES DU 1ER DEGRE DE LA VILLE DE SAINT-BENOIT**

**L’AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
36	8	4	44

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Patrick DALLEAU -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -- Madame Sonia ALBUFFY donne procuration à Monsieur Johnny PAYET -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C178V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022



**AFFAIRE 2022-C178**

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT –  
ACQUISITION D'EQUIPEMENTS ET DE MOBILIERS POUR LES SATELLITES DE  
RESTAURATION COLLECTIVE DES ECOLES PUBLIQUES DU 1ER DEGRE DE LA  
VILLE DE SAINT-BENOIT**

**Vu** l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales du 23 septembre 2022,

Par courrier en date du 22 juin 2022, la commune de Saint-Benoît a sollicité la CIREST pour un co-financement de l'opération « Acquisition d'équipements et de mobiliers pour les satellites de restauration collective des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré de la Ville de Saint-Benoît » au titre du FIIS 2017-2020, pour un montant de 52 534,56 €.

**Les caractéristiques du projet :**

Afin de poursuivre la démarche qualité et de mise aux normes des salles de restauration des écoles de la Ville de Saint-Benoît, la municipalité souhaite acquérir des petits équipements, tels que :

- des armoires réfrigérées positives,
- des petits frigos,
- des petits mobiliers,
- des lave-vaisselles,
- etc.

**Les publics cibles :**

Les publics concernés par cette opération sont :

- le personnel de restauration, soit 24 agents ;
- les rationnaires des satellites de restauration, soit 4 500 élèves.

**Avancement de l'opération :**

L'opération a commencé.

**Echéancier prévisionnel :**

Date de démarrage de l'opération : 2021

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2022

Date de mise en service de l'équipement : 2022

**Coût de l'opération :**

Le coût de l'opération est de 105 069,12 € HT.

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Libellé	Montant	Participation en %
Acquisition d'équipements et de mobiliers pour les satellites de restauration collective des écoles	105 069,12 €	CIREST FIIS	52 534,56 €	50 %
		Commune	52 534,56 €	50 %

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C178V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022

publiques du 1 <sup>er</sup> degré de la Ville de Saint-Benoît				
<b>Total HT</b>	<b>105 069,12 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>105 069,12 €</b>	<b>100 %</b>
TVA	8 930,88 €	TVA	8 930,88 €	
<b>Total TTC</b>	<b>114 000,00 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>114 000,00 €</b>	

La participation de la CIREST est donc proposée à hauteur de 52 534,56 € au titre du FIIS 2017-2020.

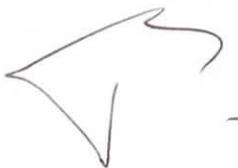
Cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme dont les crédits de paiement sont inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 204 compte 2041411 « Subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP – Biens mobiliers, matériel et études ».

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 28 « Pour » dont 16 « Abstention »,**

- Attribue une subvention de 52534,56 € pour l'opération « Acquisition d'équipements et de mobiliers pour les satellites de restauration collective des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré de la Ville de Saint-Benoît » au titre du FIIS 2017-2020,
- Adopte les termes de la convention de cofinancement ci-annexée,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout avenant à la convention de subvention n'ayant pas d'impact financier supérieur à 10 %.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Pour extrait conforme,**

**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C178V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C179**

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT – ETUDES DE PROGRAMMATION PREALABLE POUR TROIS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1ER DEGRE (ECOLES PRIMAIRES RAPHAEL ELIE, EDMOND ALBIUS ET REINE PITOU)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
36	8	4	44

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Patrick DALLEAU -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -- Madame Sonia ALBUFFY donne procuration à Monsieur Johnny PAYET -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C179V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022



## AFFAIRE 2022-C179

### **ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT- ETUDES DE PROGRAMMATION PREALABLE POUR TROIS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1ER DEGRE (ECOLES PRIMAIRES RAPHAEL ELIE, EDMOND ALBIUS ET REINE PITOU)**

---

**Vu** l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales du 23 septembre 2022,

Par courrier en date du 22 juin 2022, la commune de Saint-Benoît a sollicité la CIREST pour un co-financement de l'opération « Etudes de programmation préalable pour trois établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré (Ecoles primaires Raphaël ELIE, Edmond ALBIUS et Reine PITOU) » au titre du FIIS 2017-2020, pour un montant de 15 718,75 €.

#### **Les caractéristiques du projet :**

Dans le cadre de sa politique de gestion et d'amélioration de son patrimoine scolaire vieillissant et face à l'évolution démographique, la commune de Saint-Benoît a décidé de lancer des études de programmation préalable pour trois établissements scolaires du premier degré, à savoir :

- l'école primaire Raphaël ELIE au chemin du cap à Sainte-Anne ;
- l'école primaire Edmond ALBIUS à Cambourg à Sainte-Anne ;
- l'école primaire Reine PITOU à l'Abondance les Bas.

Cette étude se présente de la manière suivante :

- Phase 1 : Etudes pré-opérationnelles, de faisabilité et de pré-programme,
- Phase 2 : Programme technique détaillé.

Les objectifs poursuivis par cette opération sont de permettre à terme :

- la mise en conformité des établissements avec les différentes normes en vigueur (accessibilité handicapé, sécurité, ...) ;
- la remise en état technique des locaux ;
- une qualité de confort satisfaisante (thermique, acoustique et énergétique) ;
- des locaux répondant aux attentes des usagers en termes de fonctionnement.

#### **Les publics cibles :**

Les publics concernés par cette opération sont les enfants, les enseignants et les parents d'élèves.

#### **Avancement de l'opération :**

L'opération a commencé.

#### **Echéancier prévisionnel :**

Date de démarrage de l'opération : juillet 2022

Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2022

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220924-2022-C179V2-DE Date de télétransmission : 09/11/2022 Date de réception préfecture : 09/11/2022
--

**Coût de l'opération :**

Le coût de l'opération est de 31 437,50 € HT.

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Libellé	Montant	Participation en %
Etudes	31 437,50 €	CIREST FIIS	15 718,75 €	50 %
		Commune	15 718,75 €	50 %
<b>Total HT</b>	<b>31 437,50 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>31 437,50 €</b>	<b>100 %</b>
TVA	2 672,19 €	TVA	2 672,19 €	
<b>Total TTC</b>	<b>34 109,69 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>34 109,69 €</b>	

La participation de la CIREST est donc proposée à hauteur de 15 718,75 € au titre du FIIS 2017-2020.

Cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme dont les crédits de paiement sont inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 204 compte 2041411 « Subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP – Biens mobiliers, matériel et études ».

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 28 « Pour » dont 16 « Abstention »,**

- Attribue une subvention de 15 718,75 € pour l'opération « Etudes de programmation préalable pour trois établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré (Ecoles primaires Raphaël ELIE, Edmond ALBIUS et Reine PITOU) au titre du FIIS 2017-2020,
- Adopte les termes de la convention de cofinancement ci-annexée,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout avenant à la convention de subvention n'ayant pas d'impact financier supérieur à 10 %.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Pour extrait conforme,**

**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C179V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C180**

**ANNULATION DE FONDS DE CONCOURS A LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT  
FIIS 2018-2021**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
36	8	4	44

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Patrick DALLEAU -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -- Madame Sonia ALBUFFY donne procuration à Monsieur Johnny PAYET -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C180V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022

**AFFAIRE 2022-C180**

**ANNULATION DE FONDS DE CONCOURS A LA DEMANDE DE LA COMMUNE  
DE SAINT-BENOIT  
FIIS 2018-2021**

---

**Vu** l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales du 23 septembre 2022,

Par courrier en date du 22 juin 2022, la commune de Saint-Benoît a sollicité la CIREST pour annuler les subventions suivantes :

- L'opération « Village connecté » bénéficiant d'une subvention de 77 877,00 € au titre du FIIS 2018-2021 attribuée par délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 (convention N°2018-2021 FIIS STB 02 du 27 février 2020) ;
- L'opération « Réhabilitation de la base nautique » bénéficiant d'une subvention de 125 000,00 € au titre du FIIS 2018-2021 attribuée par délibération du Conseil communautaire du 02 octobre 2020 (convention N°2018-2021 FIIS STB 05 du 30 juin 2021).

En prenant en compte ces annulations, le solde de subvention au titre du FIIS 2018-2021 à la commune de Saint-Benoît sera de 831 495,35 €.

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 28 « Pour » dont 16 « Abstention »,***

- Abroge la délibération n°2019-C185 du 18 décembre 2019 portant attribution d'une subvention au titre du FIIS 2018-2021 pour l'opération « Village connecté »,
- Abroge la délibération n°2020-C091 du 2 octobre 2020 portant attribution d'une subvention au titre du FIIS 2018-2021 pour l'opération « Réhabilitation de la base nautique »,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Pour extrait conforme,**

**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C180V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**

Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**AFFAIRE 2022-C181**

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT  
RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DENISE SALAÏ A BRAS-CANOT TRANCHE 2**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
36	8	4	44

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Patrick DALLEAU -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -- Madame Sonia ALBUFFY donne procuration à Monsieur Johnny PAYET -

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C181V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022

## AFFAIRE 2022-C181

### **ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DENISE SALAÏ A BRAS-CANOT TRANCHE 2**

---

**Vu** l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales du 23 septembre 2022,

Par courrier en date du 22 juin 2022, la commune de Saint-Benoît a sollicité la CIREST pour un co-financement de l'opération « Reconstruction du groupe scolaire Denise Salaï à Bras-Canot – Tranche 2 » au titre du FIIIS 2018-2021, pour un montant de 464 160,16 €.

#### **Les caractéristiques du projet :**

Les parties maternelle et élémentaire de l'école primaire Denise Salaï de la commune de Saint-Benoît se retrouvent dans la même enceinte et partagent plus ou moins les mêmes espaces de vie.

Etant donné le nombre d'élèves, il est devenu primordial de terminer les travaux de la partie concernant l'école élémentaire pour que les deux entités puissent être séparées et fonctionner sereinement avec chacun sa direction et ses espaces.

Les travaux de la Tranche 2 consistent à reconstruire une école élémentaire comprenant :

- l'administration,
- 23 salles de classe,
- la salle des enseignants,
- une salle RASED,
- des sanitaires,
- des locaux d'entretien,
- une salle polyvalente,
- un préau couvert,
- une BCD,
- un plateau sportif,
- etc.

#### **Les publics cibles :**

Les publics concernés par cette opération sont les élèves de l'école et le personnel enseignant et communal, soit environ 600 personnes, ainsi que les parents d'élèves.

#### **Avancement de l'opération :**

L'opération a commencé. Les marchés de travaux ont été notifiés.

#### **Echéancier prévisionnel :**

Date de démarrage de l'opération : Août 2021

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Mars 2023

Date de mise en service de l'équipement : Août 2023

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220924-2022-C181V2-DE Date de télétransmission : 09/11/2022 Date de réception préfecture : 09/11/2022
--

**Coût de l'opération :**

Le coût de l'opération est de 5 159 121,06 € HT.

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Libellé	Montant	Participation en %
Etudes	331 878,30 €	Région	3 241 560,73 €	62,83 %
		Etat	989 240,00 €	19,17 %
Travaux	4 827 242,76 €	CIREST FIIS	464 160,16 €	9,00 %
		Commune	464 160,17 €	9,00 %
<b>Total HT</b>	<b>5 159 121,06 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>5 159 121,06 €</b>	<b>100 %</b>
TVA	438 525,29 €	TVA	438 525,29 €	
<b>Total TTC</b>	<b>5 597 646,35 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>5 597 646,35 €</b>	

La participation de la CIREST est donc proposée à hauteur de 464 160,16 € au titre du FIIS 2018-2021.

Cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme dont les crédits de paiement sont inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 204 compte 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP – Bâtiments et installations ».

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 28 « Pour » dont 16 « Abstention »,**

- Attribue une subvention de 464 160,16 € pour l'opération « Reconstruction du groupe scolaire Denise Salai à Bras-Canot – Tranche 2 » au titre du FIIS 2018-2021,
- Adopte les termes de la convention de cofinancement ci-annexée,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout avenant à la convention de subvention n'ayant pas d'impact financier supérieur à 10 %.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Pour extrait conforme,**

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART

**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C181V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C182**

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT –  
RENFORCEMENT STRUCTUREL DES POTEAUX ET COURSIVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE  
ODILE ELIE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
<b>36</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>44</b>

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Patrick DALLEAU -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -- Madame Sonia ALBUFFY donne procuration à Monsieur Johnny PAYET -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C182V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022



## AFFAIRE 2022-C182

### **ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT- RENFORCEMENT STRUCTUREL DES POTEAUX ET COURSIVES DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE ODILE ELIE**

---

**Vu** l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales du 23 septembre 2022,

Par courrier en date du 22 juin 2022, la commune de Saint-Benoît a sollicité la CIREST pour un co-financement de l'opération « Renforcement structurel des poteaux et coursives de l'école élémentaire Odile ELIE » au titre du FIIS 2018-2021, pour un montant de 192 175,85€.

#### **Les caractéristiques du projet :**

La SEMAC doit engager des travaux de démolition du bâtiment existant « Cannelle » mitoyen de l'école élémentaire Odile ELIE.

A ce titre, la Mairie de Saint-Benoît a sollicité un cabinet expert pour réaliser une mission de diagnostic solidité des poteaux et coursives des bâtiments de l'école.

Ce rapport conclut que :

- les poteaux sont fortement dégradés par la corrosion (fracturation du béton et diminution des sections utiles de béton et acier) et présentent clairement un défaut de portance qui pourrait s'avérer critique ;
- toute évolution des dégradations ferait courir un risque de ruine des poteaux les plus endommagés et les plus sollicités.

Ainsi, la municipalité a engagé en urgence des études et travaux afin de consolider les poteaux et les coursives de l'école Odile ELIE.

Les travaux consistent à :

- réaliser des purges de tous les morceaux de béton susceptibles de tomber ;
- traiter les épaufrures des poteaux et poutres ;
- reprendre complètement l'étanchéité des toitures terrasses ;
- réaliser des travaux de consolidation structurel des poteaux et poutres des coursives par la pose de structure métallique (galvanisation à chaud) avec des portiques en profilés métalliques de type UPN ou IPE dans chaque travée, au rez-de-chaussée et à l'étage (les poteaux métalliques au RDC devront être fondés sur des semelles isolées).

#### **Les publics cibles :**

Les publics concernés par cette opération sont les élèves de l'école et le personnel enseignant et communal, soit environ 350 personnes, ainsi que les parents d'élèves.

#### **Avancement de l'opération :**

L'opération a commencé. Les études sont terminées.

#### **Echéancier prévisionnel :**

Date de démarrage de l'opération : Juillet 2022 (Travaux)

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Décembre 2022

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220924-2022-C182V2-DE Date de télétransmission : 09/11/2022 Date de réception préfecture : 09/11/2022
--

Date de mise en service de l'équipement : Décembre 2022

**Coût de l'opération :**

Le coût de l'opération est de 599 351,70 € HT.

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Libellé	Montant	Participation en %
Etudes	30 930,00 €	Etat	215 000,00 €	35,88 %
Travaux	568 421,70 €	CIREST FIIS	192 175,85 €	32,06 %
		Commune	192 175,85 €	32,06 %
<b>Total HT</b>	<b>599 351,70 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>599 351,70 €</b>	<b>100 %</b>
TVA	50 944,89 €	TVA	50 944,89 €	
<b>Total TTC</b>	<b>650 296,59 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>650 296,59 €</b>	

La participation de la CIREST est donc proposée à hauteur de 192 175,85 € au titre du FIIS 2018-2021.

Cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme dont les crédits de paiement sont inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 204 compte 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP – Bâtiments et installations ».

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 28 « Pour » dont 16 « Abstention »,**

- Attribue une subvention de 192 175,85 € pour l'opération « Renforcement structurel des poteaux et coursives de l'école élémentaire Odile ELIE » au titre du FIIS 2018-2021,
- Adopte les termes de la convention de cofinancement ci-annexée,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout avenant à la convention de subvention n'ayant pas d'impact financier supérieur à 10 %.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Pour extrait conforme,**

**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C182V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C183**

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT –  
VIDEOPROTECTION URBAINE – PHASES 1 ET 2**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
36	8	4	44

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Patrick DALLEAU -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -- Madame Sonia ALBUFFY donne procuration à Monsieur Johnny PAYET -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C183V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022



## AFFAIRE 2022-C183

### **ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT – VIDEOPROTECTION URBAINE – PHASES 1 ET 2**

---

**Vu** l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales du 23 septembre 2022,

Par courrier en date du 22 juin 2022, la commune de Saint-Benoît a sollicité la CIREST pour un co-financement de l'opération « Vidéoprotection urbaine – Phases 1 et 2 » au titre du FIIS 2018-2021, pour un montant de 72 580,00 €.

#### **Les caractéristiques du projet :**

Au regard de la hausse des chiffres sur la délinquance dans la commune de Saint-Benoît et dans un contexte tendu au niveau des moyens affectés à la sécurité (forces de l'ordre), la commune souhaite installer, sur certains secteurs particulièrement sensibles, des outils préventifs et dissuasifs.

Aussi, depuis cette année, la municipalité a débuté cette opération au centre-ville par la création d'une salle de relecture et la pose de 4 caméras.

La commune souhaite, ainsi, poursuivre cette première phase et démarrer la deuxième phase par la pose d'équipements sur le quartier sensible de Bras Fusil.

#### **Les publics cibles :**

Les publics concernés par cette opération regroupent l'ensemble des habitants du centre-ville de Saint-Benoît et des quartiers périphériques ainsi que les visiteurs.

#### **Avancement de l'opération :**

L'opération a commencé.

#### **Echéancier prévisionnel :**

Date de démarrage de l'opération : 2022

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Décembre 2023

Date de mise en service de l'équipement : Octobre 2023

#### **Coût de l'opération :**

Le coût de l'opération est de 382 000,00 € HT.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220924-2022-C183V2-DE Date de télétransmission : 09/11/2022 Date de réception préfecture : 09/11/2022
--

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Libellé	Montant	Participation en %
Etudes d'ingénierie	40 000,00 €	Etat (FIPD)	236 840,00 €	62 %
Caméras et équipements	256 500,00 €	CIREST FIIS	72 580,00 €	19 %
CSU (maçonnerie du local)	85 500,00 €	Commune	72 580,00 €	19 %
<b>Total HT</b>	<b>382 000,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>382 000,00 €</b>	<b>100 %</b>
TVA	32 470,00 €	TVA	32 470,00 €	
<b>Total TTC</b>	<b>414 470,00 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>414 470,00 €</b>	

La participation de la CIREST est donc proposée à hauteur de 72 580,00 € au titre du FIIS 2018-2021.

Cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme dont les crédits de paiement sont inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 204 compte 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP – Bâtiments et installations ».

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 28 « Pour » dont 16 « Abstention »,**

- Attribue une subvention de 72 580 € pour l'opération « Vidéoprotection urbaine – Phases 1 et 2) » au titre du FIIS 2018-2021,
- Adopte les termes de la convention de cofinancement ci-annexée,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout avenant à la convention de subvention n'ayant pas d'impact financier supérieur à 10 %.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Pour extrait conforme,**

**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C183V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C184**

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT – ACQUISITION D'UN LANCEUR DE BALLE DE DEFENSE (LBD)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
<b>36</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>44</b>

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Patrick DALLEAU -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -- Madame Sonia ALBUFFY donne procuration à Monsieur Johnny PAYET -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C184V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022

**AFFAIRE 2022-C184**

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT  
– ACQUISITION D’UN LANCEUR DE BALLE DE DEFENSE (LBD)**

**Vu** l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales du 23 septembre 2022,

Par courrier en date du 22 juin 2022, la commune de Saint-Benoît a sollicité la CIREST pour un co-financement de l'opération « Acquisition d'un lanceur de balles de défense (LBD) » au titre du FIIS 2018-2021, pour un montant de 1 653,90 €.

**Les caractéristiques du projet :**

La commune de Saint-Benoît souhaite acquérir des lanceurs de balles de défense afin de permettre à la Police Municipale d'intervenir dans de meilleures conditions, notamment en situation de violences urbaines.

Le Flash Ball est conçu pour contenir 2 munitions projetant une balle de caoutchouc souple d'un diamètre de 44 mm. Il est utilisé essentiellement pour des tirs de longues portées.

**Les publics cibles :**

Les publics concernés par cette opération sont les 13 policiers habilités de la commune de Saint-Benoît.

**Avancement de l'opération :**

L'opération a commencé. Le bon de commande a été validé.

**Echéancier prévisionnel :**

Date de démarrage de l'opération : 2022  
Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2022  
Date de mise en service de l'équipement : 2022

**Coût de l'opération :**

Le coût de l'opération est de 3 307,81 € € HT.

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Libellé	Montant	Participation en %
Acquisition d'un lanceur de balles de défense (LBD)	3 307,81 €	CIREST FIIS	1 653,90 €	50 %
		Commune	1 653,91 €	50 %
<b>Total HT</b>	<b>3 307,81 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>3 307,81 €</b>	<b>100 %</b>
TVA	281,16 €	TVA	281,16 €	
<b>Total TTC</b>	<b>3 588,97 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>3 588,97 €</b>	

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C184V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022

La participation de la CIREST est donc proposée à hauteur de 1 653,90 € au titre du FIIS 2018-2021.

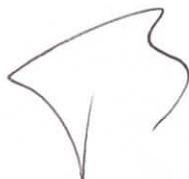
Cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme dont les crédits de paiement sont inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 204 compte 2041411 « Subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP – Biens mobiliers, matériel et études ».

**Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, avec 28 « Pour », 16 « Contre »,**

- Attribue une subvention de 1 653,90 € pour l'opération « Acquisition d'un lanceur de balles de défense (LBD) » au titre du FIIS 2018-2021,
- Adopte les termes de la convention de cofinancement ci-annexée,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout avenant à la convention de subvention n'ayant pas d'impact financier supérieur à 10 %.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Pour extrait conforme,**

**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLE



**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C185**

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT ACQUISITION DE DEUX PISTOLETS A IMPULSION ELECTRIQUE (PIE)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
<b>36</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>44</b>

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Patrick DALLEAU -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -- Madame Sonia ALBUFFY donne procuration à Monsieur Johnny PAYET -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C185V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022

## AFFAIRE 2022-C185

### **ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT ACQUISITION DE DEUX PISTOLETS A IMPULSION ELECTRIQUE (PIE)**

---

**Vu** l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales du 23 septembre 2022,

Par courrier en date du 22 juin 2022, la commune de Saint-Benoît a sollicité la CIREST pour un co-financement de l'opération « Acquisition de deux pistolets à impulsion électrique » au titre du FIIS 2018-2021, pour un montant de 4 473,66 €.

#### **Les caractéristiques du projet :**

La commune de Saint-Benoît souhaite acquérir des pistolets à impulsion électrique (PIE) afin de permettre à la Police Municipale d'intervenir dans de meilleures conditions.

Le TASER est un appareil incapacitant également appelé pistolet à impulsion électrique. Il représente une excellente alternative à l'arme de poing pour neutraliser un individu représentant un danger pour lui-même ou pour autrui.

Il permet de neutraliser jusqu'à deux cibles, grâce à deux cartouches projetant indépendamment deux sondes à plusieurs mètres, générant un courant électrique.

#### **Les publics cibles :**

Les publics concernés par cette opération sont les 13 policiers habilités de la commune de Saint-Benoît.

#### **Avancement de l'opération :**

L'opération a commencé.

#### **Echéancier prévisionnel :**

Date de démarrage de l'opération : 2022

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2022

Date de mise en service de l'équipement : 2022

#### **Coût de l'opération :**

Le coût de l'opération est de 8 947,32 € HT.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220924-2022-C185V2-DE Date de télétransmission : 09/11/2022 Date de réception préfecture : 09/11/2022
--

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Libellé	Montant	Participation en %
2 pistolets à impulsion électrique	8 947,32 €	CIREST FIIS	4 473,66 €	50 %
		Commune	4 473,66 €	50 %
<b>Total HT</b>	<b>8 947,32 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>8 947,32 €</b>	<b>100 %</b>
TVA (20%)	1 789,46 €	TVA (20%)	1 789,46 €	
<b>Total TTC</b>	<b>10 736,78 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>10 736,78 €</b>	

La participation de la CIREST est donc proposée à hauteur de 4 473,66 € au titre du FIIS 2018-2021.

Cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme dont les crédits de paiement sont inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 204 compte 2041411 « Subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP – Biens mobiliers, matériel et études ».

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 28 « Pour » dont 16 « Abstention »,**

- Attribue une subvention de 4 473,66 € pour l'opération « Acquisition de deux pistolets à impulsion électrique (PIE) » au titre du FIIS 2018-2021,
- Adopte les termes de la convention de cofinancement ci-annexée,
- Autorise à signer tous les actes y afférents,
- Autorise à signer tout avenant à la convention de subvention n'ayant pas d'impact financier supérieur à 10 %.

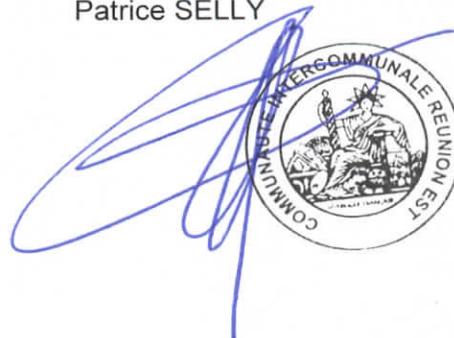
Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Pour extrait conforme,**

**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C185V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C186**

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT – TRAVAUX DE REFECTION D'ETANCHEITE DES TOITURES DES ECOLES DE SAINT-BENOIT**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
36	8	4	44

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Patrick DALLEAU -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -- Madame Sonia ALBUFFY donne procuration à Monsieur Johnny PAYET -

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C186V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022



**AFFAIRE 2022-C186**

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT-  
TRAVAUX DE REFECTION D'ETANCHEITE DES TOITURES DES ECOLES DE  
SAINT-BENOIT**

---

**Vu** l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales du 23 septembre 2022,

Par courrier en date du 22 juin 2022, la commune de Saint-Benoît a sollicité la CIREST pour un co-financement de l'opération « Travaux de réfection d'étanchéité des toitures des écoles de Saint-Benoît » au titre du FIIS 2018-2021, pour un montant de 75 000,00 €.

**Les caractéristiques du projet :**

Les écoles de la ville de Saint-Benoît présentent de nombreuses défaillances concernant les étanchéités des toitures.

Aussi, la municipalité souhaite réaliser des travaux afin d'améliorer les conditions d'accueil du public dans les écoles suivantes :

- primaire Beaulieu,
- maternelle les Girofles,
- élémentaire les Girofles,
- primaire Emilie MOREAU.

Les prestations comprendront principalement :

- le traitement de l'étanchéité des toitures terrasses,
- le traitement de l'étanchéité des toitures tôles.

**Les publics cibles :**

Les publics concernés par cette opération sont les enfants des écoles, soient 986 élèves, ainsi que le personnel enseignant et communal.

**Avancement de l'opération :**

L'opération a commencé.

**Echéancier prévisionnel :**

Date de démarrage de l'opération : Juillet 2022

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Novembre 2022

Date de mise en service de l'équipement :

**Coût de l'opération :**

Le coût de l'opération est de 150 000,00 € HT.

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C186V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Libellé	Montant	Participation en %
Travaux d'étanchéité	150 000,00 €	CIREST FIIS	75 000,00 €	50 %
		Commune	75 000,00 €	50 %
<b>Total HT</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>100 %</b>
TVA	12 750,00 €	TVA	12 750,00 €	
<b>Total TTC</b>	<b>162 750,00 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>162 750,00 €</b>	

La participation de la CIREST est donc proposée à hauteur de 75 000,00 € au titre du FIIS 2018-2021.

Cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme dont les crédits de paiement sont inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 204 compte 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP – Bâtiments et installations ».

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 28 « Pour » dont 16 « Abstention »,**

- Attribue une subvention de 75 000 € pour l'opération « Travaux de réfection d'étanchéité des toitures des écoles de Saint-Benoît » au titre du FIIS 2018-2021,
- Adopte les termes de la convention de cofinancement ci-annexée,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout avenant à la convention de subvention n'ayant pas d'impact financier supérieur à 10 %.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Pour extrait conforme,**

**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C186V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C187**

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES –  
CREATION D’UN MICRO-LOCAL PRIMEUR AU CŒUR DE VILLE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
36	8	4	44

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Patrick DALLEAU -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -- Madame Sonia ALBUFFY donne procuration à Monsieur Johnny PAYET -

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART**, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C187V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022



## AFFAIRE 2022-C187

### ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES – CREATION D'UN MICRO-LOCAL PRIMEUR AU CŒUR DE VILLE

**Vu** l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales du 23 septembre 2022,

Par courrier en date du 30 juin 2022, la commune de La Plaine des Palmistes a sollicité la CIREST pour un co-financement de l'opération « Création d'un micro-local primeur au Cœur de Ville » au titre du FIIIS 2018-2021, pour un montant de 10 000,00 €.

#### **Les caractéristiques du projet :**

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) est, notamment, l'occasion pour la commune de La Plaine des Palmistes de travailler sur des actions de redynamisation et d'accompagnement de l'activité commerciale et artisanale.

Plusieurs actions sont déjà portées autour du secteur du Cœur de Ville, avec par exemple : la rénovation de l'ancien bâtiment de la Police Municipale en local économique, l'implantation d'Ecobox et de chapiteaux sur le site du marché forain, la réalisation du parc de jeux « Jardin Urbain », le projet d'appel à projets pour l'exploitation d'un lieu de vie nocturne culturel et gastronomique ou encore le projet de réaménagement des espaces publics du Cœur de Ville.

La création d'un micro-local primeur de proximité viendra compléter l'éventail d'actions en faveur de l'activité économique afin de contribuer à l'implantation et au maintien de ces activités.

Cette opération consiste en des travaux de fermeture d'un ancien kiosque à fruits et légumes (couverture, bardage, peinture, etc.).

#### **Les publics cibles :**

Les publics concernés par cette opération regroupent l'ensemble de la population ainsi que les touristes.

#### **Avancement de l'opération :**

L'opération a commencé.

#### **Echéancier prévisionnel :**

Date de démarrage de l'opération : Août 2022

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Septembre 2022

Date de mise en service de l'équipement : Octobre 2022

#### **Coût de l'opération :**

Le coût de l'opération est de 20 000,00 € HT.

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C187V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Libellé	Montant	Participation en %
Création d'un micro-local primeur au Cœur de Ville	20 000,00 €	CIREST FIIS	10 000,00 €	50 %
		Commune	10 000,00 €	50 %
<b>Total HT</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>100 %</b>
TVA	1 700,00 €	TVA	1 700,00 €	
<b>Total TTC</b>	<b>21 700,00 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>21 700,00 €</b>	

La participation de la CIREST est donc proposée à hauteur de 10 000,00 € au titre du FIIS 2018-2021.

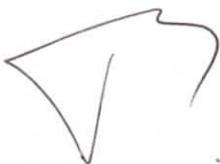
Cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme dont les crédits de paiement sont inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 204 compte 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP – Bâtiments et installations ».

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 43 « Pour » dont 1 « Abstention »,**

- Attribue une subvention de 10 000 € pour l'opération « Création d'un micro-local primeur au Cœur de Ville » au titre du FIIS 2018-2021,
- Adopte les termes de la convention de cofinancement ci-annexée,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout avenant à la convention de subvention n'ayant pas d'impact financier supérieur à 10 %.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Pour extrait conforme,**

**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C187V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

**AFFAIRE 2022-C188**

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES –  
ACQUISITION D'UN GROUPE ELECTROGENE DE SECOURS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
<b>36</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>44</b>

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Patrick DALLEAU -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -- Madame Sonia ALBUFFY donne procuration à Monsieur Johnny PAYET -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

**Le Président**

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C188VERS2-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2022  
Date de réception préfecture : 16/11/2022



## AFFAIRE 2022-C188

### ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES – ACQUISITION D’UN GROUPE ELECTROGENE DE SECOURS

**Vu** l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales du 23 septembre 2022,

Par courrier en date du 30 juin 2022, la commune de La Plaine des Palmistes a sollicité la CIREST pour un co-financement de l'opération « Acquisition d'un groupe électrogène de secours » au titre du FIIS 2018-2021, pour un montant de 7 863,87 €.

#### **Les caractéristiques du projet :**

A l'instar des autres territoires de La Réunion, la commune de La Plaine des Palmistes subit régulièrement des coupures de courant, notamment pendant la période cyclonique.

Durant la saison 2021-2022, elle a dû faire face à plusieurs périodes d'indisponibilité des groupes électrogènes déjà fonctionnels, ce qui a porté atteinte à la continuité des services publics.

Ainsi, la municipalité souhaite acquérir un groupe électrogène de secours pour permettre aux services administratifs de fonctionner (maintien de l'activité de serveur informatique et du service d'accueil téléphonique) pendant les situations d'urgence (cyclone, évènement exceptionnel, panne ou interruption de fourniture d'électricité).

#### **Les publics cibles :**

Les publics concernés par cette opération regroupent l'ensemble de la population.

#### **Avancement de l'opération :**

L'opération a commencé.

#### **Echéancier prévisionnel :**

Date de démarrage de l'opération : Août 2022

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Août 2022

Date de mise en service de l'équipement : Septembre 2022

#### **Coût de l'opération :**

Le coût de l'opération est de 15 727,74 € HT.

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Libellé	Montant	Participation en %
Acquisition d'un groupe électrogène de secours	15 727,74 €	CIREST FIIS	7 863,87 €	50 %
		Commune	7 863,87 €	50 %
<b>Total HT</b>	<b>15 727,74 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>15 727,74 €</b>	<b>100 %</b>
TVA	1 336,86 €	TVA	1 336,86 €	
<b>Total TTC</b>	<b>17 064,60 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>17 064,60 €</b>	

Accusé de réception en préfecture  
 974-249740093-20220924-2022-C188VERS2-DE  
 Date de télétransmission : 16/11/2022  
 Date de réception préfecture : 16/11/2022

La participation de la CIREST est donc proposée à hauteur de 7 863,87 € au titre du FIIS 2018-2021.

Cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme dont les crédits de paiement sont inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 204 compte 2041411 « Subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP – Biens mobiliers, matériel et études ».

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 43 « Pour » dont 1 « Abstention »,**

- Attribue une subvention de 7 863,87 € pour l'opération « Acquisition d'un groupe électrogène de secours » au titre du FIIS 2018-2021,
- Adopte les termes de la convention de cofinancement ci-annexée,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout avenant à la convention de subvention n'ayant pas d'impact financier supérieur à 10 %.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Pour extrait conforme,**

**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C188VERS2-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2022  
Date de réception préfecture : 16/11/2022

**COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE RÉUNION EST**  
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**AFFAIRE 2022-C189**

**AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT - REVISION N°1 2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/09/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
36	8	4	44

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Jean-Marc PEQUIN - Monsieur Laurent RAMASSAMY - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Madame Jimmye COUPOU - Monsieur Gilles NAZE - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Ridwane ISSA - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Odile DAMOUR - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Axel BOUCHER - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON - Monsieur Dominique PANAMBALOM - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Johnny PAYET - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Patrick DALLEAU -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame Isabelle PERMACAONDIN donne procuration à Madame Elodie PRAUD - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Mme Marie Sidoleine PAPAYA -- Madame Sonia ALBUFFY donne procuration à Monsieur Johnny PAYET -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART, qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

Le Président

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C189V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022



**AFFAIRE 2022-C189**

**AUTORISATIONS DE PROGRAMMES  
ET CREDITS DE PAIEMENT - REVISION N°1 2022**

**Vu** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés - Article 6,

**Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'organe délibérant d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

**Vu** l'article L. 2311 – 3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales du 23 septembre 2022,

Des ajustements de crédits sont nécessaires pour certaines opérations d'investissement faisant l'objet d'une inscription au budget sous forme d'autorisations de programmes et de crédits de paiement,

Cette révision n°1 de l'exercice 2022 propose les modifications suivantes par direction :

Directions	Programme 2022	Révision n°1 2022	Programmes révisés 2022	Réalisé 2020-2021	CP 2022	Révision n°01 CP 2022	Total CP 2022	CP 2023 et au-delà
DEPLACEMENTS	56 333 332,03	162 997,84	56 496 329,87	10 458 377	8 018 900	-3 817 647	4 201 253	41 836 700
MOYENS GENERAUX	830 106,36	178 531,85	1 008 638,21	735 106	35 000	178 532	213 532	60 000
AIDE AUX COMMUNES	7 833 293,93	0,00	7 833 293,93	2 027 585	2 000 000	0	2 000 000	3 805 708
AMENAGEMENT	7 785 345,88	-31 132,98	7 754 212,90	200 618	1 746 000	-565 133	1 180 867	6 372 728
TOURISME	28 369 046,22	91 302,99	28 460 349,21	1 587 363	1 965 100	-871 676	1 093 424	25 779 562
GEMAPI	3 661 309,10	92 000,00	3 753 309,10	272 709	1 890 300	-968 000	922 300	2 558 300
ENVIRONNEMENT	7 141 741,75	1 268 947,37	8 410 689,12	1 233 755	1 361 420	598 074	1 959 494	5 217 441
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	6 814 826,06	3 212 939,86	10 027 765,92	915 426	4 834 400	-1 644 060	3 190 340	5 922 000
INSERTION	3 075 085,14	66 234,38	3 141 319,52	625 085	490 000	477 373	967 373	1 548 861
SPORT & CULTURE	463 167,63	0,00	463 167,63	52 368	175 800	-140 000	35 800	375 000
PATRIMOINE	124 470,94	277 678,46	402 149,40	48 471	76 000	277 678	353 678	0
INFORMATIQUE	514 066,24	41 200,00	555 266,24	107 810	358 000	119 456	477 456	0
EAU ET ASSAINISSEMENT	2 645 924,60	0,00	2 645 924,60	2 645 925	0	0	0	0

<b>TOTAL GENERAL BUDGET PRINCIPAL CIREST</b>	125 591 715,88	5 360 699,77	130 952 415,65	20 910 598	22 950 920	-6 355 403	16 595 517	93 446 301
--	----------------	--------------	----------------	------------	------------	------------	------------	------------

Accusé de réception en préfecture  
974-249740093-20220924-2022-C189V2-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2022  
Date de réception préfecture : 09/11/2022

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 39 « Pour » dont 5 « Abstention »,**

- Adopte la révision n°1 des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour l'exercice 2022, conformément au tableau de l'Annexe.

Fait à Saint-Benoît, le 24 septembre 2022

**Le secrétaire de séance**  
Patrice BOULEVART



**Pour extrait conforme,**

**Le Président de la CIREST**  
Patrice SELLY



Seal of the Communauté Intercommunale Réunion Est, featuring a central emblem and the text "COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE RÉUNION EST" around the perimeter.